

Bulletin officiel n° 10 du 10 mars 2011

Sommaire

Organisation générale

Conseil supérieur de l'Éducation

Convocation

décision du 31-1-2011 (NOR : MENJ1100092X)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 21-1-2011 (NOR : MENA1100052A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Personnels non titulaires

Indices de référence applicables aux agents contractuels techniques et administratifs rémunérés sur le budget des lycées et collèges pour l'exécution des conventions de formation continue et des conventions portant création de centres de formation des apprentis

arrêté du 21-12-2010 - J.O. du 3-2-2011 (NOR : MENH1102178A)

Réglementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Habilitation de l'Union des industries chimiques à la collecter

arrêté du 20-12-2010 - J.O. du 9-2-2011 (NOR : MENE1100793A)

Taxe d'apprentissage

Habilitation d'Agefa PME à la collecter

arrêté du 20-12-2010 - J.O. du 10-2-2011 (NOR : MENE1101620A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2012

arrêté du 10-2-2011 (NOR : ESRS1100058A)

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) pour l'année universitaire 2011-2012

arrêté du 10-2-2011 (NOR : ESRS1100057A)

Partenariat

Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR et l'Union des industries chimiques

convention du 20-12-2010 (NOR : MENE1100011X)

Partenariat

Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR et Agefa PME

convention du 20-12-2010 (NOR : MENE1100023X)

Enseignements primaire et secondaire**Échanges franco-allemands**

Programme franco-allemand Heinrich Heine : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2011
note de service n° 2011-026 du 15-2-2011 (NOR : MENC1100072N)

Promotion des disciplines scientifiques et technologiques

« Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »
circulaire n° 2011-038 du 4-3-2011 (NOR : MENE1105413C)

Personnels**Agrégation du second degré**

Programmes des concours externes - session 2012
note de service n° 2011-029 du 21-2-2011 (NOR : MENH1103762N)

Agrégation du second degré et CAER

Programmes des concours internes - session 2012
note de service n° 2011-030 du 21-2-2011 (NOR : MENH1103761N)

Concours internes du Capests et CAER/Capests

Programme - session 2012
note de service n° 2011-31 du 21-2-2011 (NOR : MENH1103763N)

SAENES

Conditions d'organisation et composition du jury des concours de recrutement dans ce corps
arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011 (NOR : MENH1101939A)

SAENES

Conditions d'organisation et composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de SAENES de classe supérieure
arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011 (NOR : MENH1101940A)

SAENES

Conditions d'organisation et composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle
arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011 (NOR : MENH1101942A)

Mouvement

Publication du nombre de postes offerts et rappel des dispositions propres aux mouvements vers les collectivités d'outre-mer (Com et Mayotte)
note de service n° 2011-024 du 11-2-2011 (NOR : MENH1100069N)

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspection générale de l'Éducation nationale
arrêté du 24-1-2011 - J.O. du 3-2-2011 (NOR : MENI1100248A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 20-1-2011 - J.O. du 5-2-2011 (NOR : MENI1100676A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 20-1-2011 - J.O. du 5-2-2011 (NOR : MENI1100674A)

Informations générales**Vacance de poste**

Conseiller en formation continue en Polynésie française - rentrée scolaire 2011-2012
avis du 11-2-2011 (NOR : MENH1100067V)

Organisation générale

Conseil supérieur de l'Éducation

Convocation

NOR : MENJ1100092X
décision du 31-1-2011
MEN - DAJ A3

Par décision en date du 31 janvier 2011, le Conseil supérieur de l'Éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative le mercredi 16 mars 2011, à 14 heures 30.

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100052A
arrêté du 21-1-2011
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAJ A2

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels

Au lieu de : Didier Charageat

Lire : Marie-Véronique Patte-Samama, ingénieur de recherche de 1ère classe, chef de bureau à compter du 1er janvier 2011

- DAJ A3

Bureau des affaires générales

Au lieu de : Réjane Lantigner

Lire : Julius Coiffait, professeur certifié, responsable du centre d'information et de documentation juridique, chef de bureau à compter du 1er janvier 2011

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 21 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Traitements et indemnités, avantages sociaux**Personnels non titulaires**

Indices de référence applicables aux agents contractuels techniques et administratifs rémunérés sur le budget des lycées et collèges pour l'exécution des conventions de formation continue et des conventions portant création de centres de formation des apprentis

NOR : MENH1102178A

arrêté du 21-12-2010 - J.O. du 3-2-2011

MEN - DGRH C1-2

Article 1 - L'arrêté du 23 février 2001 fixant les indices de référence applicables aux agents contractuels techniques et administratifs rémunérés sur le budget des lycées et collèges pour l'exécution des conventions de formation continue et des conventions portant création de centres de formation des apprentis est abrogé.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,
Porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Par empêchement du directeur du Budget,
Le sous-directeur,
Rodolphe Gintz

Pour le secrétaire d'État auprès du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, chargé de la Fonction publique,
et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
La sous-directrice,
Myriam Bernard

Réglementation financière et comptable**Taxe d'apprentissage**

Habilitation de l'Union des industries chimiques à la collecter

NOR : MENE1100793A

arrêté du 20-12-2010 - J.O. du 9-2-2011

MEN - DGESCO A2

Vu code de l'Éducation ; code du Travail, notamment articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ; code général des Collectivités territoriales ; loi n° 71-578 du 16-7-1971 ; décret n° 72-283 du 12-4-1972 modifié ; convention de coopération conclue le 20-12-2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Union des industries chimiques ; avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie du 8-12-2010

Article 1 - L'Union des industries chimiques est habilitée à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Article 2 - L'Union des industries chimiques est tenue de respecter les obligations législatives et réglementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - L'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage est délivrée à compter de la date d'effet de la convention susvisée et jusqu'à expiration de celle-ci. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les conditions identiques à celles de la convention à laquelle elle est liée.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Réglementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Habilitation d'Agefa PME à la collecter

NOR : MENE1101620A

arrêté du 20-12-2010 - J.O. du 10-2-2011

MEN - DGESCO A2

Vu code de l'Éducation ; code du Travail, notamment articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ; code général des Collectivités territoriales ; loi n° 71-578 du 16-7-1971 ; décret n° 72-283 du 12-4-1972 modifié ; convention de coopération conclue le 20-12-2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Agefa PME ; avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie du 8-12-2010

Article 1 - Agefa PME est habilitée à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Article 2 - Agefa PME est tenue de respecter les obligations législatives et réglementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - L'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage est délivrée à compter de la date d'effet de la convention susvisée et jusqu'à expiration de celle-ci. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les conditions identiques à celles de la convention à laquelle elle est liée.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2012

NOR : ESRS1100058A
arrêté du 10-2-2011
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié par arrêté du 24-7-2007 ; avis du Cneser du 17-1-2011 ; avis du CSE du 27-1-2011

Article 1 - En vue de la session des concours 2012, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « Le contrat et l'entreprise ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 février 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) pour l'année universitaire 2011-2012

NOR : ESRS1100057A
arrêté du 10-2-2011
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du Cneser du 17-1-2011 ; avis du CSE du 27-1-2011

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2011-2012 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 février 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe**1 - Rappel d'un des objectifs de formation des Tipe : initiation à la démarche de recherche**

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une attitude courante que pratiquent les scientifiques, chercheurs, ingénieurs. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

2. Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2011-2012

Pour l'année 2011-2012 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : Prévision.

3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche scientifique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

4. Contenus et modalités

L'adéquation du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année pourra s'opérer par des entrées diverses comme le suggère la liste non exhaustive suivante :

aléa, indétermination, risques, déterminisme, systèmes évolutifs, validation - écart, etc.

Le travail fourni conduira à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, exploitation de l'outil informatique, modélisation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une « valeur ajoutée » apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou en petit groupe d'au maximum cinq étudiants, la qualité et le nombre des thèmes choisis permettant une réflexion générale du groupe. Toutefois, dans le cas d'un travail collectif, le candidat devra être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5. Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur et de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant d'acquérir entre autres les compétences suivantes :

- identifier, s'appropriier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

Enseignements secondaire et supérieur**Partenariat****Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR et l'Union des industries chimiques**

NOR : MENE1100011X
convention du 20-12-2010
MEN - DGESCO A2

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
d'une part,

Le président de l'Union des industries chimiques
(désignée ci-après par le sigle UIC)
d'autre part,

Vu le code de l'Éducation

Vu le code du Travail, notamment ses articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage

Vu les accords relatifs à la formation tout au long de la vie et à l'apprentissage dans les industries chimiques

Exposé des motifs**Considérant** que :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves et aux étudiants tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les ministères optimisent leur contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que

L'Union des industries chimiques a pour mission d'assurer la représentation des intérêts des entreprises des industries chimiques notamment en ce qui concerne l'emploi et les compétences de leurs salariés et des jeunes qu'ils embauchent à l'issue de leur formation initiale. Dans ce cadre, l'UIC :

- participe à l'identification des compétences qui doivent être prises en compte dans l'élaboration des référentiels des diplômes délivrés par les ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mène des réflexions sur l'impact, en termes de savoirs, de compétences et de savoir-être, du développement durable, de la chimie du végétal, des exigences environnementales et réglementaires tant au niveau français qu'au niveau européen ;
- collabore avec les pôles de compétitivité qui constituent une opportunité pour le développement de la recherche et de l'innovation dans les entreprises notamment les PME, pour l'évolution de la formation initiale et continue et pour le développement des territoires ;
- participe au réseau des écoles doctorales de chimie afin de faciliter les échanges entre les universités, les doctorants, les docteurs et les industriels et développer des modules de formation en vue de l'insertion professionnelle des docteurs.
- réalise des études notamment avec l'observatoire de branche sur l'évolution tant quantitative que qualitative des métiers.

Considérant que les actions de cette convention sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Conviennent de ce qui suit :**I - Évolution des métiers et des diplômes****Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution**

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

L'UIC met à la disposition des services des deux ministères les études réalisées par l'observatoire prospectif des métiers, des qualifications et de la diversité des industries chimiques : étude prospective, répertoire des métiers de la branche, etc.

De leur côté les ministères mettent à la disposition de l'UIC les éléments statistiques en leur possession nécessaires à la réalisation d'études en lien avec la formation initiale et portant notamment sur le flux de diplômés et sur leur insertion professionnelle.

Article 2 - Étude des certifications et de leur évolution

L'observatoire de branche a réalisé en 2010 une étude sur les certifications professionnelles qui a conduit à l'établissement d'une cartographie des certifications professionnelles en lien avec les métiers du répertoire de branche et à l'adoption de recommandations en vue d'un dispositif complet de certifications qui répondent aux besoins des entreprises et des salariés tant au niveau du recrutement que dans le développement des parcours professionnels. Les résultats de cette étude pourront être pris en compte dans les réflexions menées sur l'évolution des certifications délivrées par les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les signataires examineront l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques, réglementaires et organisationnelles du secteur ;
- entre les différentes certifications existantes dans le secteur professionnel, au niveau national notamment les certificats de qualification professionnelle (CQP) et les titres du ministère de l'emploi, et au niveau européen.

Dans ce cadre, l'UIC contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations, s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen.

Les ministères bénéficient de l'appui de l'UIC pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession et les diplômes de l'enseignement supérieur orientés chimie.

L'UIC mettra à la disposition des ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la cartographie des certifications professionnelles établie par l'observatoire de branche.

II - Information et orientation au collège et au lycée**Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Éducation nationale, et des représentants de la profession**

L'UIC, via notamment le réseau des UIC régionales, apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

À cet effet, l'UIC apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elle contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

- Le site <http://www.lesmetiersdelachimie.com/> est destiné aux jeunes, aux familles et aux enseignants. La partie réservée aux enseignants comporte des documents, des visuels, des vidéos qui présentent le secteur et les métiers. Les jeunes de leur côté peuvent découvrir les métiers et les formations ainsi que le secteur d'activité.

- Des affiches dont le tableau périodique des éléments et des brochures métiers sont à la disposition des établissements.

- Des professionnels peuvent intervenir dans les collèges et les lycées pour présenter les industries chimiques et leurs métiers. Ils peuvent également procéder à des expériences qui permettent aux jeunes de faire le lien entre la chimie, science étudiée dans le cursus scolaire, et son utilisation industrielle.

- Les Olympiades nationales de la chimie (ONC) existent depuis 1984. Ce concours permet aux jeunes de toute la France métropolitaine et des départements d'outre-mer de travailler sur un thème en lien avec la chimie industrielle et de rencontrer les industriels de leur bassin d'emploi. La cérémonie de remise des prix à Paris est l'occasion de récompenser les meilleurs lycéens et leurs enseignants. Les lycées qui participent aux ONC seront soutenus par l'UIC et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative pour faciliter l'organisation des activités tout au long de l'année et les épreuves de qualification régionale.

L'UIC participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des cursus de formation et des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions visant à inciter les jeunes filles à poursuivre des études scientifiques sont à développer en collaboration dans les lycées d'enseignement général et technologique. La participation des jeunes filles aux ONC doit être facilitée et encouragée.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

III - Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur

Les signataires de la convention souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur afin de :

Article 5 - Favoriser la construction d'un véritable partenariat pédagogique

Ce partenariat devra permettre aux formations de s'adapter aux mutations économiques des industries chimiques :

- en améliorant l'articulation entre les contenus et les objectifs des formations supérieures et les besoins des entreprises du secteur ;
- en accroissant le nombre de professionnels participant aux formations spécialisées ainsi que le nombre des représentants de la profession participant à l'évaluation des périodes de formation en entreprise et aux jurys d'examen.

Article 6 - Développer l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur

- en développant l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) en aménageant des partenariats entre des établissements d'enseignement supérieur et les entreprises du secteur afin de faire connaître toutes les formations préparées par cette voie notamment les DUT, licences professionnelles, masters professionnels, diplômes d'ingénieurs ;

- en développant l'offre de formation continue pour l'ensemble de ces diplômes ;
- en facilitant l'accès des salariés des industries chimiques à la VAE.

Article 7 - Développer l'innovation pédagogique

- en valorisant dans les modules de formation les notions de durabilité, de prévention, de sécurité et de santé ;
- en favorisant dans le cadre du développement durable les modules permettant le recyclage des matériaux ;
- en développant toutes les initiatives industrielles innovantes qui intègrent ces notions.

Cette approche devra permettre de rendre plus attractives les métiers de la chimie :

- en mettant les formations en relation avec les préoccupations environnementales ;
- en intégrant le thème de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises dans les modules existants ;
- en multipliant les collaborations entre des laboratoires universitaires et les entreprises du secteur pour contribuer au développement de la recherche technologique dans le domaine d'activité concerné.

Article 8 - Le programme cadre de recherche et de développement technologique

Les parties signataires feront en sorte d'assurer une présence forte de la chimie dans le programme cadre de recherche et de développement technologique (PCRDT).

Article 9 - Développer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur

- en participant à la démarche d'orientation active conduite par les universités pour faire connaître les filières, les débouchés, les formations ;
- en identifiant un correspondant UIC, régional de préférence, référent pour chaque bureau d'aide à l'insertion professionnelle mis en place au sein des universités concernées par les formations dans le domaine de la chimie afin de faire connaître les offres de stages ainsi que les offres d'emploi et d'aider à leur diffusion ;
- en faisant connaître le site internet dédié aux docteurs en chimie qui met en relation l'industrie et les docteurs notamment par le biais d'une bourse à l'emploi et des offres de thèses : <http://www.docteurs-chimie.org>

La constitution du réseau des écoles doctorales de chimie « REDOX » vise à développer tant les échanges entre écoles doctorales que les relations avec les industriels afin de faciliter l'insertion professionnelle des docteurs en chimie dans le secteur privé.

IV - Formation professionnelle initiale

Article 10 - Participation à l'évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers. À cette fin les autorités académiques peuvent faire appel aux experts et aux professionnels désignés par les UIC régionales lors de la procédure de labellisation. L'offre de formation doit être en relation avec les besoins du bassin d'emploi local.

Article 11 - Accueil en entreprise

L'UIC met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises des industries chimiques pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens, des lycéens et des étudiants. Compte tenu de l'activité des entreprises du secteur certains sites de production sont classés « Seveso seuil haut » ce qui se traduit par des mesures de sécurité renforcées qui comportent notamment des limitations d'accès aux zones

de production. Les signataires de la présente convention sont conscients des difficultés que ces restrictions d'accès posent pour l'accueil des jeunes dans le cadre de stages ou de périodes de formation en milieu professionnel. Cette contrainte pourra être prise en compte dans les référentiels des diplômes et des solutions alternatives seront recherchées localement avec les UIC régionales.

Article 12 - Formations par apprentissage

Les signataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 13 - Développement de la qualité des formations

Les signataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise, son fonctionnement et ses caractéristiques (règles de sécurité liées à la manipulation de produits chimiques, etc.). Les enseignants et les élèves doivent être formés à la sécurité lorsque l'enseignement comporte des manipulations de produits chimiques. Les lieux de formation doivent répondre aux exigences de sécurité compte tenu de leur utilisation ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en renforçant notamment les relations entre les enseignants et les tuteurs en entreprise selon des modalités définies lors de la conclusion des contrats ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ainsi qu'aux besoins des entreprises ;
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

V - Formation tout au long de la vie

Article 14 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (Dif).

Article 15 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'UIC encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L. 335, L. 335-6, L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'Éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'UIC faciliteront l'accès des salariés des industries chimiques à la VAE en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

VI - Dispositions communes

Article 16 - Délivrance des diplômes

L'UIC apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par un contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens et de VAE.

Article 17 - Coopérations technologiques

L'UIC informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans ces établissements.

Elle en fait de même pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 18 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VII - Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Article 19 - Participation à la formation des personnels de l'Éducation nationale

L'UIC encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (<http://www.education.gouv.fr/cid3860/le-cerpet-centre-d-etudes-et-de-ressources.html>).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (Paf) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

VIII - Communication**Article 20 - Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

IX - Dispositif de suivi du partenariat**Article 21 - Pilotage de la convention**

Il est constitué un groupe technique, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique est composé de 15 membres titulaires :

- 5 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés ;
- 5 représentants désignés par l'UIC ;
- 3 représentants de l'administration de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un représentant de l'inspection générale de l'Éducation nationale et un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent désigner un suppléant chargé de les représenter.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Dans le cas où l'UIC est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage, le groupe technique tient lieu de la commission prévue à l'article R. 6242-8 2° du code du Travail ; il est alors chargé d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées.

Article 22 - Fonctionnement du groupe technique

Le groupe technique se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin à l'initiative de l'UIC qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'UIC, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

L'UIC assure le compte rendu des réunions. Ce compte rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe technique lors de la réunion suivante.

Article 23 - Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2.

S'agissant des actions de promotion, proposées conjointement par les partenaires et financées au titre de l'article 26, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par l'UIC et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Article 24 - Déclinaison de la convention

Les représentants des UIC régionales prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles. Ils développeront les contacts avec les universités comme prévu au chapitre III article 9 de la présente convention.

En tant que de besoin un groupe technique académique, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place. Un représentant du conseil régional est invité à y participer.

X - Dispositif financier relatif à la taxe d'apprentissage**Article 25 - Habilitation à collecter la taxe d'apprentissage**

Conformément aux dispositions des articles L. 6242-1 et R. 6242-4, R. 6242-5 du code du Travail, l'UIC sollicite, au titre de la présente convention, une habilitation à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

L'habilitation pourra être décidée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'habilitation, l'UIC s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 26 - Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5, l'UIC est autorisée à conserver une partie des sommes collectées, dans la limite maximale de 10 %, pour financer les actions de promotion prévues aux articles 1-2-4-6-9-11-13-18 et 20.

En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le groupe technique tripartite afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

XI - Disposition finale**Article 27 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'UIC aux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision conjointe du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Luc Chatel

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Valérie Péresse

Le président de l'Union des industries chimiques,

Olivier Homolle

Enseignements secondaire et supérieur**Partenariat****Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR et Agefa PME**

NOR : MENE1100023X
convention du 20-12-2010
MEN - DGESCO A2

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
d'une part,

Le président d'Agefa PME
d'autre part,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le code du Travail, notamment ses articles L 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage ;

Exposé des motifs**Considérant** que :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage et de l'insertion des jeunes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80% d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50% à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les ministères optimisent leur contribution aux engagements européens de la France.

Considérant qu'Agefa PME, mandatée par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, pour contribuer à la promotion et au développement de la formation professionnelle initiale, apprentissage et enseignement professionnel sous statut scolaire, souhaite conduire des actions communes avec les partenaires du groupe technique national (GTN, ex GTFPN - Groupe technique de la formation professionnelle au niveau national) tel que défini à l'article 17 de la présente convention, pour que :

- l'orientation des jeunes, tout au long de leur scolarité, soit choisie, construite sur des projets personnalisés qui prennent en compte tant le potentiel du jeune que la nécessité de lui donner des capacités d'adaptation afin de faire face aux évolutions liées à la mondialisation et aux modifications structurelles tant de l'économie que des technologies ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences essentielles à l'exercice en bon professionnel du métier auquel le jeune aura été formé, qui lui permettront de se promouvoir et, ultérieurement, de partager ses acquis ainsi que de choisir de devenir patron d'une entreprise, notamment de TPE-PME ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences qui ouvriront la voie de l'entrepreneuriat, plus particulièrement à des entreprises de proximité, de type TPE-PME, dont le développement s'appuie sur la notion de satisfaction du client et de création de valeur. Ces activités doivent s'exercer dans les entreprises, de service ou de production, économiquement pérennes et évolutives ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences qui préparent à l'innovation, à l'autonomie et à la responsabilité ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences qui ancreront dans son parcours une démarche de mobilité géographique et professionnelle, notamment par une éducation à l'interculturel ;
- l'adaptation des parcours d'apprentissage et de scolarité dans la voie professionnelle, scolaire ou universitaire, qui correspond au plus près aux attentes des entreprises, en tenant compte plus particulièrement des métiers à compétences transversales et de l'impact de leur évolution sur l'ensemble de l'entreprise.

Considérant que les actions de cette convention sont développées au niveau national, et déclinées sur l'ensemble du territoire aux niveaux régional, académique et local.

Convient de ce qui suit :

Titre I - Dispositions relatives au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

I. Évolution des métiers et des diplômes

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes local, national, européen et international.

Article 2 - Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles pour les entreprises petites et moyennes,
- entre les différentes certifications existant pour les entreprises petites et moyennes, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, Agefa PME contribue aux actions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations et s'associe aux travaux en cours.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technique.

Agefa PME s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives aux entreprises petites et moyennes.

II. Information et orientation

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Éducation nationale et des représentants de la profession

Agefa PME apporte son concours, en liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, dans le domaine de la formation professionnelle initiale, apprentissage et enseignement professionnel sous statut scolaire.

À cet effet, elle apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elle contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de TPE-PME.

Agefa PME participe également à des actions permettant la prévention de toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre d'événements ou de salons.

III. Formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale prépare les jeunes à s'insérer, avant leur entrée dans la vie active, dans un emploi qualifié.

Article 5 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage.

Article 6 - Accueil en entreprise

Agefa PME met en œuvre des actions de communication auprès des TPE-PME pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

Article 7 - Formations par apprentissage (parcours initial)

Les cosignataires coopèrent à la promotion de l'apprentissage dans les TPE-PME en valorisant cette méthode pédagogique auprès des jeunes concernés. Ils s'attacheront à son développement tant dans les CFA que dans les établissements publics locaux d'enseignement, dont les lycées des métiers.

Article 8 - Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise dont le but premier est de créer de la valeur, ainsi que de son fonctionnement, en particulier les enjeux de la relation aux clients indépendamment du service ou du produit ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ;
- à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre ;
- à développer les initiatives en faveur de la mobilité des jeunes.

IV. Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Article 9 - Participation à la formation des personnels de l'Éducation nationale

Agefa PME encourage les entreprises petites et moyennes à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale afin de mieux transmettre aux élèves la connaissance du monde de l'entreprise. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (<http://www.education.gouv.fr/cerpet>).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan national de formation (PNF) ainsi que dans les plans académiques de formation (Paf) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

Titre II - Dispositions relatives au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants s'inscrivent dans le prolongement du parcours initial constitutif de l'apprentissage d'un socle indispensable.

V. Information et orientation des étudiants

Article 10 - Orientation et insertion professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur

Dans le prolongement des actions conduites par la direction générale de l'enseignement scolaire, les signataires souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur pour développer l'offre de formation au niveau de l'enseignement supérieur sur le plan national en adéquation avec les besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises et les faire connaître aux TPE-PME.

Agefa PME met en œuvre une stratégie de communication en direction des TPE-PME afin de :

- multiplier toutes les actions de communication et d'information auprès des étudiants sur les débouchés offerts par les TPE-PME ;

- accroître la participation des professionnels sur les événements destinés aux étudiants ;

- organiser la mise en place de journées portes ouvertes et de forums, au sein des universités afin d'aider les étudiants dans leur orientation et de leur permettre d'appréhender le lien entre formation et emploi ;

- développer des outils pédagogiques spécifiques (films, plaquettes d'information, e-learning, etc.).

Agefa PME développe les contacts avec les services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et particulièrement avec les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle pour faire connaître les débouchés offerts par les TPE-PME.

VI. Formation professionnelle initiale

Article 11 - Participation à l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à des plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils développent les programmes de formation adaptés aux TPE-PME en créant des partenariats avec les grandes écoles, les universités et les entreprises.

Article 12 - Construction d'un partenariat pédagogique

Le partenariat institué par la présente convention devra permettre d'anticiper les mutations économiques et de répondre aux préoccupations des TPE-PME en :

- identifiant les compétences dont les TPE-PME ont besoin ;

- développant un réseau de professionnels chargés de faire connaître ces besoins aux étudiants et de les aider à y répondre au travers de l'utilisation du portefeuille de compétences ;

- accroissant le nombre de professionnels participant aux formations spécialisées ainsi que le nombre de représentants des TPE-PME participant aux jurys d'examen ;

- développant l'offre de stages et en facilitant l'accès des étudiants à ces stages ;

- favorisant l'enrichissement culturel qui permet la mobilité des étudiants et la mise en place du passeport européen de compétence ;

- multipliant les initiatives visant à développer l'entrepreneuriat dans le cadre de la création et de la reprise d'entreprise ;

- multipliant les collaborations avec les laboratoires universitaires afin de favoriser en tant que de besoin la recherche technologique dans les différents domaines d'activité concernés.

Titre III - Dispositions communes au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VII. Coopérations

Article 13 - Construction et délivrance des diplômes

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche bénéficient de l'appui d'Agefa PME pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations relatifs aux entreprises petites et moyennes.

Agefa PME apporte le concours technique des TPE-PME à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel.

Article 14 - Coopérations technologiques

Agefa PME informe les entreprises petites et moyennes des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 15 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VIII. Communication

Article 16 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

IX - Dispositif de suivi du partenariat

Article 17 - Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe technique national (GTN, créé par la convention de coopération signée le 8 novembre 1994), chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique national est composé de 15 membres titulaires :

- 5 représentants désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés ;
 - 5 représentants désignés par la CGPME ;
 - 3 représentants de l'administration du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un représentant de l'inspection générale de l'Éducation nationale et un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.
- Des suppléants peuvent être désignés par les organisations membres du GTN. En cas d'empêchement des titulaires, ils peuvent être appelés à les remplacer.

En tant que de besoin, le groupe technique national peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Dans le cas où Agefa PME est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage, le groupe technique national tient lieu de la commission prévue à l'article R. 6242-8 2° du code du Travail ; il est alors chargé d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées.

Dans le cadre de la déclinaison de la convention de coopération, des groupes techniques régionaux (GTR), dont la composition est identique à celle du groupe technique national, peuvent être mis en place. Leurs membres sont désignés par les structures territoriales correspondantes. Des représentants des conseils régionaux sont invités à y assister. Le rôle des GTR est d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées régionalement par Agefa PME et disponibles.

Article 18 - Fonctionnement du groupe technique national

Le groupe technique national se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an avant le 30 juin à l'initiative d'Agefa PME qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique national et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord par les signataires. Le GTN décide de leur mise en œuvre.

Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Un relevé de décisions est adressé à tous les membres du GTN pour validation dans les 15 jours.

Un procès-verbal est adressé à tous les membres du GTN pour approbation à la réunion suivante.

Article 19 - Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2 de la convention-type.

S'agissant des actions de promotion financées au titre de l'article 21, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique national.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par Agefa PME et adressé au GTN au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

X. Dispositif financier relatif à la taxe d'apprentissage

Article 20 - Habilitation à collecter la taxe d'apprentissage

Conformément aux dispositions des articles L. 6242-1 et R. 6242-1 du code du Travail, Agefa PME sollicite, au titre de la présente convention, une habilitation à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

L'habilitation pourra être décidée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'habilitation, Agefa PME s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 21 - Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5, Agefa PME est autorisée à conserver une partie des sommes collectées, dans la limite maximale de 10 %, pour financer les actions de promotion prévues aux articles 1-2-4-6-7-8-10-11-12-14 et 16.

En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le groupe technique national afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

XI. Disposition finale

Article 22 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Agefa PME au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Le président d'Agefa PME
Jacques Chesnaud

Enseignements primaire et secondaire**Échanges franco-allemands****Programme franco-allemand Heinrich Heine : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2011**

NOR : MENC1100072N

note de service n° 2011-026 du 15-2-2011

MEN - DREIC 2B - DGESCO-DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

Le plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne, décidé par le Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004, prévoit que les élèves inscrits à la certification d'allemand de niveau B1 mentionnée dans ce même plan auront la possibilité de faire un séjour à but linguistique et interculturel dans le pays partenaire.

Étape du **curcus scolaire** de l'élève, ce séjour, fondé sur le volontariat, prendra la forme d'un **échange individuel d'une durée de 3 à 6 semaines, dont deux au moins se dérouleront sur le temps scolaire** de l'établissement d'accueil.

Ce séjour pourra s'inscrire dans le cadre d'un **projet pédagogique** personnalisé, établi avec l'aide de l'équipe pédagogique et valorisé au retour de l'élève (annexe 1).

Dans les académies liées par une convention de partenariat avec un Land allemand, le pilotage du programme relève de la responsabilité de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

Dans le cas où un tel partenariat n'existe pas, les établissements scolaires appariés avec un établissement en Allemagne sont invités à mettre en œuvre l'échange (validation des candidatures, constitution des binômes et organisation de l'échange) en liaison directe avec l'établissement allemand partenaire. **L'établissement concerné communiquera au plus tard le 13 mai 2011 à la DAREIC le nom des élèves retenus pour participer au programme.**

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj) apportera son aide aux établissements qui ne sont pas appariés ou qui n'ont pas de liens avec un établissement en Allemagne. Une bourse aux échanges peut être consultée sur le site internet de l'Ofaj à l'adresse suivante :

http://www.ofaj.org/petites-annonces?tid=712&recherche_Annonce

À titre indicatif, les élèves français pourront commencer l'échange début juin 2011 et le poursuivre jusqu'à la mi-juillet. L'échange retour du partenaire allemand pourra avoir lieu entre août et le début des vacances d'automne. D'autres périodes peuvent toutefois être envisagées.

Un **tuteur** sera désigné par l'établissement français parmi les enseignants. Il sera chargé d'assurer le suivi de l'intégration et de la scolarité de l'élève provenant du Land ou de l'établissement allemand partenaire en liaison avec la famille d'accueil et l'établissement d'origine de l'élève.

Une partie de l'échange pouvant avoir lieu hors temps scolaire, l'engagement des familles d'accueil pour assurer sa pleine réussite sera par ailleurs décisif.

Les frais de voyage et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Une aide financière pourra être accordée, à titre exceptionnel, par le fonds social lycéen aux familles qui en feront la demande. La décision d'attribution de cette aide relève du chef d'établissement, après avis de la commission compétente.

La **fiche de candidature** ci-jointe (annexe 2) sera remplie par l'élève, ses parents et son établissement d'origine, **en quatre exemplaires**. Un exemplaire sera conservé par l'établissement d'origine. Les trois autres seront soit ventilés par le chef d'établissement entre les différents destinataires (1 exemplaire pour la DAREIC et 2 pour l'établissement partenaire) **pour le 19 mars 2011 au plus tard**, soit adressés pour cette même date à la DAREIC, lorsque le programme est piloté par cette dernière. La DAREIC adressera 2 exemplaires à l'établissement partenaire ou au responsable des échanges dans le Land concerné.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Annexe 1**Projet pédagogique pour le programme franco-allemand d'échanges « Heinrich Heine »**

Le séjour en Allemagne d'élèves de seconde inscrits à la certification B1 de la KMK (ou titulaires de cette certification pour ceux qui redoublent leur seconde), en fin d'année de seconde, leur donne la possibilité de renforcer et d'approfondir leurs compétences linguistiques et culturelles. Il s'inscrit dans la continuité du projet pédagogique de l'enseignement de l'allemand dans le second cycle de l'enseignement secondaire.

Dans cette perspective, le séjour pourra se fonder sur un projet pédagogique individualisé défini avec l'aide de l'équipe pédagogique et en tenant compte des centres d'intérêt personnels de l'élève et de ses souhaits.

Il sera suffisamment léger pour permettre à l'élève de profiter entièrement des opportunités offertes par un séjour dans un environnement et un établissement étrangers et dans la famille qui l'accueille.

Selon le parcours de formation de l'élève, le projet pédagogique pourra prendre l'une des trois formes suivantes :

a) Observation de certaines réalités allemandes, en prenant appui notamment sur les connaissances acquises en classe de seconde autour des quatre notions du programme de cette classe : mémoire, échanges, lien social, création.

Les thèmes seront choisis en fonction du contexte dans lequel se trouvera l'élève pendant le séjour et privilégieront les aspects pouvant donner lieu à une réflexion interculturelle sur les différences avec les réalités du pays d'origine.

Le travail pourra prendre des formes aussi variées que la réalisation d'un dossier illustrant les étonnements éventuels de l'élève et exposant ses réflexions, d'une mini-exposition, d'interviews de jeunes Allemands sur certains sujets, etc. La qualité du travail effectué pendant le séjour sera valorisée dans le cadre de l'enseignement de l'allemand en classe de première (exposé, exposition de travaux, etc.).

b) Approfondissement d'un point du programme d'une discipline non linguistique

Notamment destiné aux élèves scolarisés dans une section européenne ou préparant la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur (Abitur), un tel projet peut être établi après consultation des professeurs de l'établissement partenaire sur la progression ou le programme suivis pendant la durée du séjour.

Le travail pourra prendre des formes différentes (dossier, exposition, préparation d'un exposé, etc.). Les résultats des travaux effectués pendant le séjour seront exploités et valorisés dans les enseignements correspondants en classe de première.

c) Exploitation des ressources disponibles dans l'établissement partenaire pour amorcer un travail de recherche sur un thème précis, s'inscrivant dans la liste des thèmes retenus pour l'année scolaire suivante pour les travaux personnels encadrés (TPE) en classe de première

Ce thème doit s'inscrire dans l'une des combinaisons possibles entre les disciplines, incluant ou non la langue vivante étrangère. L'élève pourra rassembler des données et faire des observations permettant de conférer une dimension interculturelle à la recherche conduite ensuite en classe de première.

L'apport spécifique de la recherche menée pour partie dans l'établissement d'accueil allemand sera pris en compte dans la présentation et la soutenance du travail personnel encadré. Si la nature des travaux le rend nécessaire et si les conditions le permettent, le jury pourra recevoir l'aide d'un professeur d'allemand de l'établissement.

Quelle que soit la formule choisie par l'élève avec l'aide de son établissement et quel que soit le contenu du travail effectué pendant le séjour, celui-ci **devra permettre à l'élève de progresser de façon significative vers le niveau B2 de compétences en allemand.**

Au-delà de l'approfondissement de compétences linguistiques, communicationnelles et culturelles, les élèves effectuant un tel séjour feront une **expérience unique qui les préparera à la mobilité et développera chez eux l'aptitude à l'adaptation**, composantes indispensables de leur vie professionnelle future.

Annexe 2**Fiche de candidature
Antragsformular****« Echanges scolaires individuels Henrich Heine »
„Individuelles Schüleraustauschprogramm Henrich Heine“**

Ce questionnaire est destiné à préparer un échange individuel et à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix d'un correspondant qui réponde le mieux à ses attentes. L'élève, ses parents et l'établissement scolaire doivent le remplir avec soin en quatre exemplaires.

Dieses Bewerbungsformular soll einen Individualaustausch vorbereiten und das Profil des Bewerbers / der Bewerberin möglichst genau bestimmen, um die Zuordnung eines geeigneten Austauschschülers / einer geeigneten Austauschschülerin zu ermöglichen. Es ist vom Schüler / der Schülerin, den Eltern und der Schule sorgfältig auszufüllen und in 4-facher Ausfertigung einzureichen!

**I. PARTIE À REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT/E
VOM BEWERBER / VON DER BEWERBERIN AUSZUFÜLLEN**Vous-même / Sie selbst

Nom / Name

Prénom / Vorname

Date et lieu de naissance
Geburtsdatum und – ort

Sexe / Geschlecht

 féminin / weiblich masculin / männlichAdresse complète
Vollständige Anschrift mit
PLZNuméro de téléphone et
indicatif
Telefonnummer mit VorwahlNuméro de télécopie avec
indicatif
Faxnummer mit VorwahlCourriel
E-Mail-AdressePhoto récente
Aktuelles Foto

Votre famille / ihre familie

Décrivez votre famille et votre environnement. Je vis avec / *Ich wohne mit*

Beschreiben Sie Ihre Familie und Ihre Umgebung!

Avez-vous des animaux domestiques ? oui / *ja* non / *nein*
Haben Sie Haustiere?

Si oui, lesquels ? / *Wenn ja, welche?*.....

Y-a-t-il des animaux domestiques que vous ne pourriez pas accepter ? / *Gibt es für Sie inakzeptable Haustiere?*.....

Fume-t-on dans la famille ? oui / *ja* non / *nein*
Wird in der Familie geraucht?

Cela est-il toléré ? oui / *ja* non / *nein*
Wird Rauchen toleriert?

Conditions de vie / Lebensbedingungen

Où habitez-vous ? / *Wo wohnen Sie?* à la campagne / *auf dem Land* en ville / *in der Stadt*

dans un appartement / *in einer Wohnung* dans une maison individuelle/ *in einem Haus*

Votre partenaire aura-t-il/elle sa propre chambre ? oui / *ja* non / *nein*

Erhält Ihr/e Partner/in ein eigenes Zimmer?

Si non, un lit séparé est exigé. / *Wenn nicht, ist ein Einzelbett für den Austauschpartner /die Austauschpartnerin notwendig.*

Avez-vous des habitudes alimentaires particulières (régime végétarien, autre régime...) ? / *Haben Sie besondere Essgewohnheiten (Vegetarier, Diät,)?*

.....
.....
.....
.....
.....

Échange / Austausch

Correspondant(e) souhaité(e) fille / Mädchen garçon / Junge indifférent / egal
 Gewünschte/r Austauschpartner/in:

Accepteriez-vous un partenaire du sexe opposé si c'était la seule solution ? oui / ja non / nein
 Würden Sie eine/n Partner/in anderen Geschlechts akzeptieren, wenn es die einzige Lösung wäre?

Quelles sont les qualités qui vous semblent souhaitables chez votre partenaire ?
 Über welche positiven Eigenschaften würden Sie sich bei Ihrem Austauschpartner / Ihrer Austauschpartnerin freuen?

.....

Personnalité, centres d'intérêt / Persönlichkeit, Hobbys und Interessen

Êtes-vous plutôt / Sind Sie eher... extraverti / extrovertiert ou/oder réservé / zurückhaltend ?

Citez trois autres adjectifs pour vous définir / Beschreiben Sie sich mit drei weiteren Eigenschaften :

1.....2.....3.....

Centres d'intérêt / Hobbys:

.....

Avez-vous déjà passé quelques semaines loin de votre famille? oui / ja non / nein

Haben Sie schon längere Aufenthalte im Ausland ohne Ihre Familie verbracht ?

Où ? / Wo?

.....

Combien de temps ? / Wie lange?

.....

Situation scolaire / Schulsituation

Nom et adresse de l'établissement / Name und Anschrift der Schule:

.....

.....

.....

Numéro de téléphone avec indicatif / Telefonnummer mit Vorwahl:

00.....

Numéro de télécopie avec indicatif / Faxnummer mit Vorwahl:

00.....

Êtes-vous... / Sind Sie... interne ? / im Internat?

demi-pensionnaire ? / Essen Sie

mittags

in der

Schulkantine?

externe ? / Essen Sie mittags zu Hause?

Votre classe actuelle / *Derzeitige Klasse*:

.....

Langues vivantes apprises / *Erlernte Fremdsprachen*:

LV1 / 1. *Fremdsprache*: depuis / *seit* ans/ *Jahren*

LV2 / 2. *Fremdsprache*: depuis / *seit* ans/ *Jahren*

LV3 / 3. *Fremdsprache*: depuis / *seit* ans/ *Jahren*

Je m'engage à / *Ich verpflichte mich*,

- accepter le partenaire qu'on me proposera et faire en sorte que son séjour dans ma famille et dans mon établissement se déroule dans les meilleures conditions / *den Partnerschüler /die Partnerschülerin, der/die mir zugeordnet werden wird, zu akzeptieren und mich dafür einzusetzen, dass sein/ihr Aufenthalt in meiner Familie und meiner Schule zum Erfolg für ihn/sie wird;*
- respecter la législation en vigueur dans le pays partenaire et observer toutes les règles, écrites ou non écrites, en vigueur dans l'établissement d'accueil / *die Gesetze im Partnerland und alle Regeln in der Schule meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin zu beachten ;*
- suivre avec assiduité les enseignements dispensés dans la classe de l'établissement d'accueil / *dem Unterricht in der Klasse meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin aktiv zu folgen ;*
- effectuer le travail demandé par les enseignants / *den Arbeitsanweisungen der Lehrkräfte Folge zu leisten ;*
- participer aux activités organisées par l'établissement d'accueil / *an den Veranstaltungen der Partnerschule teilzunehmen;*
- me comporter en hôte respectueux et responsable dans ma famille d'accueil / *mich in der Familie meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin respektvoll und verantwortungsbewusst zu verhalten.*

A....., le

(*Ort, Datum*)

Signature de l'élève
Unterschrift des Schülers/der Schülerin

II - PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE / VON DER FAMILIE AUSZUFÜLLEN**Responsable(s) légal (aux) / Gesetzliche(r) Erziehungsberechtigte**

Nom et prénom du/des
responsable(s) légal(aux) : père / Vater.....

Name/Vorname des/der
gesetzlichen Vertreter(s): mère / Mutter.....

autre / andere.....

Profession du père :
Beruf des Vaters:

Profession de la mère :
Beruf der Mutter:

Numéro de téléphone avec
indicatif : personnel / privat: 00

Telefonnummer mit Vorwahl: lieu de travail/ dienstlich: 00

Numéro de télécopie avec
indicatif : 00

Faxnummer mit Vorwahl:

Courriel personnel :
persönliche E-Mail:

État de santé du candidat / Gesundheitszustand des Bewerbers / der Bewerberin

Le candidat a-t-il des problèmes de santé ? / Hat der/die Bewerber/in gesundheitliche Probleme?
.....

A-t-il un traitement médical à suivre et / ou des médicaments à prendre?
Sind besondere gesundheitliche Rücksichten erforderlich und / oder regelmäßig Medikamente einzunehmen?
.....

A-t-il des allergies ? / Sind Allergien vorhanden?
.....

Fumeur/se / Raucher/in: oui / ja non / nein

Nom et adresse de la caisse d'assurance-maladie et de l'assurance pour la responsabilité civile étendues à l'Allemagne :

Name und Anschrift der für den Schüler / die Schülerin abgeschlossenen Kranken-, Unfall- und Haftpflichtversicherung mit Auslandsdeckung:
.....
.....

Déclaration des responsables légaux / Erklärung der Erziehungsberechtigten

Je soussigné / Ich, die/der Unterzeichnende,

Nom, Prénom / Name, Vorname:

Né (e) le / geboren am à / in

agissant en qualité de / handelnd in meiner Eigenschaft als

Père/ Vater

Mère / Mutter

Parent exerçant le droit de garde / das Sorgerecht ausübende/r Verwandte/r

Tuteur / Vormund

- autorise mon enfant à participer à un échange individuel d'élèves dans le cadre du programme „Heinrich Heine“ aux dates et aux lieux prévus / gestatte meinem Kind, am individuellen Schüleraustausch im Rahmen des „Heinrich Heine“- Programms zu den vorgesehenen Zeiten am vorgesehenen Ort teilzunehmen.
- délègue pour la durée du séjour, et dans la mesure où cela est nécessaire au bon déroulement de l'échange, les droits et devoirs découlant de l'autorité parentale, pour l'enfant désigné ci-dessous, aux responsables légaux de l'élève partenaire / übertrage die aus dem Sorgerecht abgeleiteten Rechte und Pflichten hinsichtlich der Aufsicht, der Bestimmung des Umgangs und gegebenenfalls des Aufenthaltes des untenstehenden Kindes für die Dauer des Aufenthalts im Partnerland vorübergehend den aufnehmenden Erziehungsberechtigten, soweit dies für die Durchführung des Austauschs erforderlich ist.

Nom, Prénom de l'élève / Name, Vorname des/r Schülers/In:

Né (e) le / Geboren am à / in

- déclare que j'accueillerai dans notre famille l'élève-partenaire et le prendrai en charge. J'aiderai le jeune à s'adapter à son nouveau mode de vie. En cas de problème, je préviendrai ses parents / erkläre, dass ich den Partnerschüler/die Partnerschülerin bei uns aufnehmen und für ihn/sie sorgen werde. Bei seiner/ihrer Eingewöhnung und Integration werde ich ihm/ihr behilflich sein. Sollten Probleme auftreten, werde ich seine/ihre Eltern informieren.
- m'engage avec ma famille à parler dans ma propre langue en présence de l'élève étranger au foyer et à m'adresser à lui/elle dans ma propre langue tout au long de l'échange / erkläre, dass ich und meine Familie mit dem/der Partnerschüler/in während des gesamten Aufenthaltes grundsätzlich nur in unserer Sprache kommunizieren werden.
- autorise un traitement médical pour mon enfant au cas où le médecin le jugerait utile / ich genehmige ärztliche Behandlung für mein Kind, falls dies vom Arzt für notwendig erachtet wird.
- prends connaissance du risque qu'une partie ou que la totalité de l'échange ne puisse se dérouler du fait de l'une des familles ; dans ce cas, il n'existe aucune garantie de trouver un nouveau partenaire / nehme das Risiko zu Kenntnis, dass der Schüleraustausch aufgrund familiärer Gründe ganz oder teilweise nicht zustande kommt und dass in diesem Fall kein Anspruch auf die Vermittlung eines neuen Partners besteht.
- prends connaissance du fait qu'il peut exister des différences entre les conditions de séjour dans les deux pays (logement, excursions, loisirs, habitudes alimentaires, etc.) / nehme zur Kenntnis, dass es keinen Anspruch auf Vergleichbarkeit der Leistungen (Unterbringung, Ausflüge, Verpflegung) gibt

A....., le

(Ort, Datum)

Signature du responsable légal
Unterschrift des/der Erziehungsberechtigten

III - PARTIE À REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT / VON DER SCHULE AUSZUFÜLLEN**Évaluation du professeur principal / Stellungnahme des Klassenlehrers/der Klassenlehrerin:**

Appréciation globale sur les résultats scolaires de l'élève / *Allgemeiner Leistungsstand des/der Schüler/in*

.....
.....
.....

Aptitude de l'élève à participer à l'échange (personnalité, comportement, faculté d'adaptation) / *Allgemeine Eignung für den Austausch (Persönlichkeit, Verhalten, soziale Kompetenz, Anpassungsfähigkeit)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature / *Unterschrift*

Évaluation des compétences linguistiques / Kompetenz in der Partnersprache

L'élève / *Der Schüler / die Schülerin*

a obtenu la certification B1 dans la langue du partenaire / *hat ein B1 – Zertifikat in der Partnersprache erworben*

ou

s'est inscrit et s'engage à participer à la session de certification B1 de l'année scolaire en cours / *hat sich für das Niveau B1 des Zertifikats angemeldet und verpflichtet sich an der Zertifikatsprüfung der Schuljahr teilzunehmen.*

Signature / *Unterschrift*

Nom du professeur tuteur de l'échange / Name des Austausch-Tutors / der Austausch-Tutorin**À remplir impérativement / Bitte unbedingt angeben!**

Nom / Name:.....

Courriel personnel / persönliche E-Mail:.....

Téléphone personnel / private Telefonnummer:.....

Avis du Chef d'établissement / Befürwortung durch die Schulleitung

L'avis favorable est lié à l'engagement de la part de l'établissement d'accueillir le correspondant pendant toute la durée de son séjour, d'assurer sa scolarisation selon les conditions en vigueur et de l'intégrer à la vie de l'établissement.

Mit der Befürwortung ist die Zusicherung verbunden, den Gast für die Dauer des Aufenthaltes an der Schule aufzunehmen, in das Schulleben zu integrieren und angemessen zu betreuen.

Avis favorable : oui / ja non / nein

Nom / Name:.....

Signature du chef d'établissement et tampon de l'école
Unterschrift und Stempel der Schule

Enseignements primaire et secondaire**Promotion des disciplines scientifiques et technologiques****« Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »**

NOR : MENE1105413C
circulaire n° 2011-038 du 4-3-2011
MEN - DGESCO DRDIE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement privés ; aux directrices et directeurs d'école

Les dernières évaluations nationales et internationales font apparaître une baisse des compétences des élèves en mathématiques. En outre, si la curiosité naturelle des enfants pour les sciences se développe à l'école, elle tend à s'éteindre au collège. Au sortir du lycée, les flux d'élèves qui s'orientent vers les filières scientifiques et techniques sont insuffisants au regard des besoins de l'économie. Notre système éducatif doit ainsi relever un double défi : redonner, d'une part, toute sa place aux sciences et à la technologie dans la culture de l'élève, et susciter, d'autre part, l'appétence pour les filières et les métiers scientifiques et techniques afin de garantir les flux de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens dont le pays a et aura besoin. Cette nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École doit également permettre l'éveil des talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des filières scientifiques et technologiques d'excellence.

À cet effet, plusieurs mesures seront mises en œuvre à la rentrée de septembre 2011. Elles concernent tous les niveaux de la scolarité et visent à :

- améliorer la maîtrise des fondamentaux des mathématiques et des sciences à l'école primaire ;
- entretenir la curiosité et le développement du goût pour les disciplines scientifiques et technologiques au collège ;
- encourager des vocations pour les carrières scientifiques et techniques au lycée.

I - Renforcer les fondamentaux des mathématiques et des sciences à l'école primaire**A. Ancrer les fondamentaux**

L'objectif premier de la scolarité obligatoire est l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun par tous les élèves. Au même titre que la maîtrise de la langue française, les mathématiques, les sciences et la technologie sont pleinement concernées. Elles permettent aux élèves d'agir et de choisir dans la vie quotidienne, de penser et de conceptualiser et, plus généralement, de mieux comprendre le monde qui les entoure.

Dans le champ des mathématiques, les programmes de 2008 pour l'école primaire visent l'acquisition d'automatismes et le développement du goût du calcul et du plaisir de la recherche de solutions. La résolution de problèmes contribue à construire le sens des opérations par un apprentissage progressif.

La maîtrise de la numération, des quatre opérations et la résolution de problèmes se construisent sur une bonne maîtrise du calcul mental. Cette maîtrise s'acquiert à l'école par un entraînement systématique, dès le cours préparatoire, et jusqu'au CM2.

La pratique quotidienne du calcul mental est inscrite dans les programmes ; elle est donc la règle dans toutes les classes de l'école élémentaire. Pour garantir la bonne maîtrise des automatismes et l'apprentissage de tous les élèves, une pratique quotidienne du calcul mental de quinze à vingt minutes doit être mise en œuvre dans toutes les classes. Cette pratique doit être complétée par une activité hebdomadaire de réflexion collective ou en petit groupe sur les stratégies les plus efficaces à développer. Ce travail peut prendre un aspect ludique, mais doit rester progressif et structuré.

La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement conçue et vérifiée à chaque palier du socle et les élèves devront, comme c'est le cas en français, bénéficier des aides nécessaires dès qu'une difficulté apparaît. On pourra en particulier avoir recours aux stages de remise à niveau dans lesquels l'activité mathématique doit être plus largement développée.

Pour mener à bien ces objectifs, les enseignants pourront faire usage en classe des technologies de l'information et de la communication (Tic) et notamment des applications d'entraînement dont certaines seront prochainement développées et proposées gratuitement aux écoles.

Les jeux traditionnels comme les échecs, les jeux à règles comme les jeux de cartes, les jeux de construction permettent de développer la motivation et la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente. Afin de favoriser le recours raisonné au jeu pour les apprentissages, les enseignants disposeront d'un guide d'accompagnement pour un usage pédagogique et professionnel du jeu pour apprendre, élaboré par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

Une convention cadre a été signée le 31 janvier 2011 entre le ministère et la Fédération française des échecs pour promouvoir la pratique du jeu d'échecs auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, des jeux d'échecs seront diffusés gratuitement dans des écoles par la fondation « L'Échiquier de la réussite », sur la base de projets spécifiques. Par ailleurs, la Fédération française des échecs peut aider à l'équipement, sous réserve de la création d'un club officiel.

Des expérimentations visant à valider des démarches innovantes conformes aux connaissances actuelles sur les mathématiques et sur l'entraînement des capacités cognitives se dérouleront dans des académies volontaires, en partenariat avec des équipes universitaires et en collaboration avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Dans le champ des sciences, les programmes font de la démarche d'investigation la base de l'enseignement, en particulier au cycle 3. Vous veillerez au respect des programmes, tant sur le plan des démarches que sur le plan des contenus, ainsi qu'à l'évaluation des capacités des élèves en matière de démarche et de connaissances acquises dans le cadre du livret personnel de compétences. Les outils d'aide en ligne, déjà nombreux, seront complétés par des progressions annuelles pour le CE2, CM1 et CM2 qui seront publiées avant la fin de l'année scolaire.

B. Former et accompagner les enseignants

La mise en œuvre du plan sciences et technologies à l'École est accompagnée par un effort de formation des professeurs des écoles.

Les académies s'attacheront à renforcer l'offre de formation continue en mathématiques et sciences, notamment en proposant des dispositifs d'actualisation des connaissances scientifiques pour les professeurs qui n'ont pas de formation universitaire dans ce domaine.

Deux modules de formation, consacrés respectivement aux mathématiques et aux sciences, sont en cours d'élaboration sous la direction de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Ils seront diffusés et mis en ligne sur Éduscol en avril 2011.

Les plans académiques de formation des professeurs stagiaires comporteront obligatoirement une session de formation aux sciences et aux fondamentaux des mathématiques.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale, organisés en réseau de référents départementaux pour les sciences et pour les mathématiques, sont force de proposition, de mobilisation des ressources et de coordination en la matière, sous l'autorité des inspecteurs d'académie.

Les plans de formation devront répondre à quatre objectifs principaux :

- garantir à chaque enseignant du cycle 3 une bonne connaissance du programme de sciences, tant au niveau des démarches à construire que des connaissances à transmettre ;
- garantir dans chaque classe une pratique efficace du calcul, et notamment du calcul mental ;
- assurer un apprentissage et un entraînement progressif et régulier à la résolution de problèmes ;
- former les maîtres à l'utilisation efficace des jeux à dimension scientifique et mathématique dans la classe comme dans l'accompagnement éducatif.

L'attention portée à la résolution de problèmes et au renforcement des automatismes et du calcul sera poursuivie au collège, pour améliorer les compétences des élèves.

Le travail de formation et d'accompagnement, conduit depuis plus de 10 ans par « La main à la pâte », l'Académie des sciences et l'Académie des technologies, sera poursuivi et amplifié. L'Accompagnement en science et technologie à l'école primaire (Astep), qui propose un accompagnement des maîtres par des scientifiques, a fait ses preuves et doit être étendu en partenariat avec les universités et les entreprises.

Vous encouragerez le développement d'actions avec les partenaires du système éducatif et notamment avec les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (Irem) qui proposent des formations et ressources sur les mathématiques et la culture scientifique à destination des professeurs.

Enfin, les ressources en ligne seront multipliées et rendues plus accessibles. Les enseignants disposent déjà de nombreux outils de travail disponibles sur le site Éduscol du ministère, sur le site pédagogique de « La main à la pâte » et sur les sites des académies. Ces ressources seront enrichies avant la fin de l'année scolaire, avec la collaboration du Scérén-CNDP, selon deux objectifs :

- mettre à disposition des maîtres des progressions sur les trois années du cycle des approfondissements pour garantir la progressivité de l'apprentissage des connaissances scientifiques et une liaison plus fine avec le collège comme c'est déjà le cas en mathématiques ;
- proposer des outils d'évaluation pour aider les maîtres à valider, dans le cadre du livret personnel de compétences (LPC), les compétences acquises par les élèves.

II - Développer le goût des sciences et technologies au collège

A. Mieux articuler sciences et technologies en déployant l'enseignement intégré de science et technologie (EIST) au collège, notamment au sein des collèges appartenant au programme Clair

Afin de décloisonner l'approche des sciences et des technologies au collège pour redonner du sens à l'enseignement et faciliter la liaison CM2-sixième, une expérimentation d'un enseignement intégré de science et technologie (EIST), mise en œuvre par l'Académie des sciences, l'Académie des technologies et le ministère, est conduite depuis 2006

en classe de sixième et de cinquième. La mise en œuvre de cet enseignement s'accompagne d'une action nationale de formation pour les équipes pédagogiques déjà investies dans le dispositif mais aussi pour celles qui souhaitent s'y engager. Cette action est menée conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies, en lien avec l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Cet enseignement est conjoint à trois disciplines, les sciences de la vie et de la Terre, la physique-chimie et la technologie. Il mobilise à ce titre un trinôme d'enseignants disciplinaires qui travaillent en étroite collaboration pour penser les séquences pédagogiques. Elles sont assurées en classe par un seul professeur. L'EIST s'inscrit dans le sillage de « La main à la pâte » à l'école élémentaire et offre aux élèves la possibilité de mener à bien une démarche expérimentale et d'investigation.

Le plan sciences et technologies à l'École vise l'extension du dispositif à 400 collèges à terme. Vous demanderez aux collèges qui participent au programme Clair (Collèges et lycées pour l'ambition et la réussite) ainsi qu'à ceux relevant des réseaux « ambition réussite » qui ont vocation à devenir Clair, de s'engager dans l'EIST.

Vous veillerez également, en mobilisant notamment les corps d'inspection pédagogique, à soutenir les établissements qui proposent déjà l'EIST au sein de votre académie et à accroître leur nombre. Pour ce faire, vous faciliterez et soutiendrez l'engagement de nouveaux établissements et de leurs équipes pédagogiques.

Des orientations pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de l'EIST en classe de sixième seront publiées pour la rentrée 2011. Elles guideront les enseignants pour construire les séquences d'enseignement.

Un accompagnement des équipes pédagogiques est mis en place et sera amplifié. Il comprend notamment un DVD sur l'enseignement intégré de science et technologie distribué fin septembre 2010 dans chaque établissement. Un colloque national inscrit au Plan national de formation sera également organisé par le ministère les 8, 9 et 10 juin 2011, en partenariat avec l'Académie des sciences et l'Académie des technologies. En outre, ces deux académies proposeront aux collèges engagés dans l'EIST un suivi à distance (vidéoconférences) tout au long de l'année ainsi que des visites de membres de ces deux académies.

Vous veillerez enfin à désigner, dans chaque établissement concerné, un référent sciences et technologies.

B. Encourager le développement de projets collectifs sciences et technologies

Chaque collège est invité à construire et à développer un projet collectif de sciences et technologies. Les projets de classe ou d'établissement, transversaux et pluridisciplinaires, seront mis en place en lien étroit avec les acteurs du monde scientifique et technologique, sans oublier ceux du monde associatif.

Pour ce faire, les équipes pédagogiques pourront utilement s'appuyer sur des concours ou des actions éducatives mises en place avec des partenaires de l'École. L'ensemble de ces dispositifs fait l'objet d'un suivi par les corps d'inspection territoriaux et les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

C. Génial

La convention signée entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et la fondation C.Génial a notamment pour objectif l'élargissement du concours C.Génial, permettant à tous les collégiens de présenter un projet innovant. Les correspondants académiques de « Sciences à l'École » sont chargés de mettre sur pied les déclinaisons académiques du concours national conformément à la convention entre le ministère et la Fondation. Il est de ce point de vue indispensable de leur donner les moyens de coordonner les échanges entre les établissements et les autres acteurs du concours (ministère, C.Génial). Les modalités d'organisation du concours aux niveaux académique et national seront précisées dans une circulaire à paraître.

Course en cours

L'opération Course en cours propose aux élèves de concevoir et de fabriquer une mini-voiture de course avec le soutien de Dassault Systèmes et Renault. Elle s'appuie sur une démarche de projet avec l'appui des centres de ressources Course en cours. Des précisions sont disponibles sur le site : <http://www.course-en-cours.com/>

MathC2+

MathC2+, en lien avec l'association Animath et la Fondation des Sciences mathématiques de Paris, propose à des élèves volontaires des stages de mathématiques hors l'école (universités, centres de recherche, grandes entreprises de recherche et développement, etc.) durant les petites vacances et dans le cadre de la reconquête du mois de juin. Il convient de mobiliser le réseau des corps d'inspection pour informer et sensibiliser les publics cibles susceptibles de bénéficier de ces stages et d'y faciliter l'implication de professeurs de mathématiques des collèges et lycées. Des précisions sont disponibles sur le site : <http://www.animath.fr/>

Universcience

Le ministère et Universcience, pôle de référence dans le champ de la culture scientifique et technique, ont noué un partenariat global visant à favoriser le rayonnement de la culture scientifique et technologique en milieu scolaire, notamment à travers l'accueil de publics scolaires dans le cadre d'expositions, la production de ressources pédagogiques, la formation continue des enseignants et des formateurs, le développement d'innovations pédagogiques, l'information sur les métiers et les filières scientifiques et techniques. Ce partenariat national se décline avec les acteurs académiques et les interlocuteurs locaux de la culture scientifique et technique (associations, CCSTI, organismes de recherche, centres de formation, collectivités territoriales, etc.).

III - Préparer et encourager les vocations scientifiques au lycée

A. Mieux faire connaître les filières et carrières scientifiques et technologiques

L'orientation constitue un enjeu fort pour le ministère. À cet égard, il se doit de mettre à disposition de la communauté éducative les informations nécessaires sur les filières et les carrières du monde scientifique et technologique, sans oublier les métiers liés au développement durable. Ces informations sont indispensables pour aider l'élève à construire son parcours de formation et d'orientation.

L'Onisep propose à cet effet un guide du professeur de seconde qui aide les enseignants à accompagner les élèves dans leur choix d'orientation, et a ouvert un site dédié aux métiers et aux formations scientifiques et technologiques, « Les sciences pour les métiers de demain ».

Vous inviterez les chefs d'établissement, en lien avec les acteurs de l'orientation, à prêter une attention à la consultation de ces ressources spécifiques, particulièrement utiles dans le cadre du volet « aide à l'orientation » de l'accompagnement personnalisé en classe de seconde et en classe de première à partir de la rentrée 2011.

Afin d'améliorer la connaissance et la représentation que les enseignants et les élèves ont des métiers scientifiques et technologiques, vous encouragerez les échanges avec le monde de l'entreprise. Vous pourrez à cet égard prendre appui sur les partenariats avec la Fondation C.Génial et les actions « professeurs en entreprises » et « ingénieurs et techniciens en classe », et l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM). Le développement du dispositif « classe en entreprise », principalement utilisé en collèges, sera étendu.

Les heures d'accompagnement personnalisé, introduites dans le cadre de la réforme du lycée, et dédiées aux questions relatives à l'orientation, seront utilisées pour mettre en place ces activités.

B. Inciter les jeunes filles à s'engager dans les métiers scientifiques et techniques

Promouvoir les sciences et les technologies auprès des filles représente un double enjeu : la progression du nombre de filles dans les filières scientifiques et technologiques leur permettrait d'investir davantage des secteurs professionnels pourvoyeurs d'emplois et de perspectives d'évolution et assurerait une grande plus grande mixité des métiers ; l'augmentation de leur nombre dans ces filières est aussi un moyen d'atteindre l'objectif d'excellence scientifique et technologique défini par le processus de Lisbonne. Pour permettre une orientation plus diversifiée des jeunes filles, vous pouvez vous appuyer sur le développement de partenariats :

- Vous pourrez exploiter la convention de partenariat entre le ministère et Femmes et mathématiques, Femmes ingénieurs et Femmes et sciences.
- Vous pourrez décliner et promouvoir la convention interministérielle sur l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, faire mieux connaître le prix de la vocation scientifique et technique, soutenir les actions des associations agréées par le ministère.

Le site de l'Onisep « Sur le chemin de la mixité » est un appui pour présenter positivement des parcours atypiques. La rénovation des séries scientifiques et technologiques industrielles et de laboratoire est l'occasion d'attirer plus de filles vers ces formations. En classe de seconde générale et technologique, on s'appuiera sur les enseignements d'exploration scientifiques et technologiques qui permettent de favoriser l'intérêt pour ces domaines. Dans le cycle terminal, les nouveaux contenus d'enseignement des séries correspondantes permettent de consolider leurs choix de poursuites d'études supérieures dans ces domaines.

C. Encourager le développement de lycées de la culture scientifique et technique

Afin de renforcer l'intérêt des élèves pour la culture scientifique et technique et la poursuite d'études dans ce domaine, chaque académie devra identifier un ou plusieurs pôles de culture scientifique et technique organisés autour d'un ou plusieurs établissements scolaires en réseau.

Ces pôles permettront de développer les échanges entre les centres de recherche et les entreprises à haut potentiel scientifique et technologique et les lycées en construisant des partenariats durables.

Vous identifierez donc un ou plusieurs lycées de culture scientifique et technique, sur la base du volontariat. Ces établissements seront caractérisés par :

- des partenariats formalisés avec les structures de recherche et d'enseignement supérieur scientifique et technique environnant ;
 - des partenariats formalisés avec le monde associatif et institutionnel de la diffusion de la culture scientifique et technique (accueil des élèves, des enseignants, exposition délocalisée, etc.) ;
 - des partenariats formalisés avec le monde industriel scientifique, innovant et technique environnant, si possible selon une logique thématique (accueil des élèves, des enseignants, parrainage de « promotion », participation aux TPE, etc.).
- Ces pôles proposeront aussi aux élèves de faire des sciences autrement, en construisant une pédagogie autour de la découverte des sciences et des technologies. Pour ce faire, ils mettront en place :
- un projet d'établissement portant fortement la diffusion de la culture scientifique et technique vers tous les publics du lycée ;
 - l'inscription de la découverte des métiers scientifiques et techniques en tant que priorité dans l'établissement ;
 - la présence d'un professeur correspondant des sciences et techniques, à la fois pour les enseignants, mais aussi pour les élèves ;
 - une communication interne et externe.

D. Développer le goût des sciences et technologies au lycée

Certains des dispositifs mis en place au collège existent également au lycée, notamment MathC2+, l'opération Course en cours ou le concours C.Génial qui opère la sélection française pour le concours European Union Contest for Young Scientists (EUCYS).

Le dispositif de l'Éducation nationale « Sciences à l'École », en partenariat avec la Fondation C.Génial, prête également aux établissements scolaires, pour une durée de trois ans renouvelable, des équipements pédagogiques pour réaliser des projets (Astro, Meteo, Cosmos, Sismos).

En outre, des concours scientifiques de haut niveau, baptisés Olympiades, sont organisés chaque année et permettent aux lycéens d'enrichir leur culture scientifique à travers des projets innovants. Selon des modalités variées, les olympiades favorisent l'esprit d'initiative, le goût pour la recherche, la démarche expérimentale et l'intérêt pour le travail en équipe. Elles sont organisées dans différentes disciplines : mathématiques, physique, chimie, géosciences, sciences de l'ingénieur.

Des pages dédiées aux différentes olympiades sont consultables sur le site Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid47460/culture-scientifique-et-technique.html>

<http://education.gouv.fr/cid54197/enseignement-des-sciences.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46901/olympiades-academiques-de-mathematiques.html>

<http://eduscol.education.fr/cid45598/olympiades-physiques.html>

<http://eduscol.education.fr/cid45596/olympiades-nationales-de-la-chimie.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46899/olympiades-academiques-des-geosciences.html>

Dans le cadre du plan national de formation des enseignants, un rendez-vous culturel et scientifique est dédié, depuis 2010, à la thématique « Science et société ». Il est destiné à irriguer l'offre de formation en académie.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Personnels**Agrégation du second degré****Programmes des concours externes - session 2012**

NOR : MENH1103762N

note de service n° 2011-029 du 21-2-2011

MEN - DGRH D1

La présente note de service complète la [note de service n° 2010-253 du 31 décembre 2010](#) publiée au Bulletin officiel spécial n° 1 du 27 janvier 2011.

Les programmes d'autres sections feront l'objet de publications ultérieures.

Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2012**GRAMMAIRE****Programme de littérature française**

- Bérout, *Le Roman de Tristan*. Classiques français du Moyen Âge (édition Champion, revue par L. M. Deffourques).
- François Rabelais, *Quart Livre*, in *Les Cinq Livres*, La Pochotèque, éd. J. Céard, G. Defaux et A. Simonin, 1994, p. 871 à 1231.
- Jean de La Fontaine, *Fables*, livres I à VI, éd. Jean-Charles Darmon, Les classiques de poche, n° 1198, 2002 (compris les « Dédicace », « Préface », « Vie d'Ésope » et « À Monseigneur le Dauphin », pages 35-61)
- Saint-Simon, « Intrigue du mariage de M. le duc de Berry », *Mémoires*, avril-juillet 1710 (P. Dandrey et G. Gicquiaud), GF Flammarion, n° 1248, 2005.
- Guy de Maupassant, *Contes du jour et de la nuit*, éd. P. Reboul, Folio classique, 1984. *La Maison Tellier, une partie de campagne et autres nouvelles*, éd. L. Forestier, Folio classique, 1995.
- Jean- Luc Lagarce, *Derniers remords avant l'oubli, Juste la fin du monde*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2004 et 2005.

Programme de littératures grecque et latine**Auteurs grecs**

- Apollonios de Rhodes, *Argonautiques*, III (CUF, édition postérieure à 1993).
- Eschyle, *Les Sept contre Thèbes* (CUF).
- Xénophon, *Le Banquet - Apologie de Socrate* (CUF), *Économique* (CUF).
- Achille Tatius, *Le Roman de Leucippé et Clitophon* (CUF).

Auteurs latins

- Horace, *Satires*, I et II, 1 à 3 inclus (CUF).
- Ovide, *Les Métamorphoses*, XIV (CUF).
- Tacite, *Annales*, I et II (CUF, édition postérieure à 1990).
- Boèce, *La Consolation de Philosophie*, traduction J.-Y. Tilliette, Le Livre de poche (« Lettres gothiques », 2005) ; Boethius, *De consolatione philosophiae*, éd. C. Moreschini, Munich, K.G. Saur, 2005 (Leipzig, 2002), livres I-III.

NB - Pour l'épreuve écrite de linguistique (composition principale et composition complémentaire) et pour l'exposé oral de grammaire et linguistique, le programme ne comporte que les textes suivants :

Français

- Bérout, *Le Roman de Tristan*, du vers 581 « A la cort avoit trois barons » jusqu'au vers 2662 « Vit le terme d'accordement ».
- François Rabelais, *Le Quart Livre* : « Prologue de l'auteur », p. 886 à 909, chapitres 18 à 62 inclus : de la page 992 : « Comment Pantagruel evada une forte tempeste en mer » à la page 1189, fin du chapitre « Comment Gaster inventoit art et moyen de non estre blessé ne touché par coups de Canon ».
- Jean de La Fontaine, *Fables*, Livres III / IV/ V, de la page 111 à 179.
- Saint-Simon, « Intrigues du mariage... » : texte donné en entier.
- Guy de Maupassant, *La Maison Tellier* : de la page 72 à 184 incluant : « Sur l'eau », « Histoire d'une fille de ferme », « En famille », « Le papa de Simon », « Une partie de campagne », « Au printemps », « La femme de Paul ».
- Jean- Luc Lagarce, *Juste la fin du monde* en entier.

Latin et grec**Auteurs grecs**

- Apollonios de Rhodes, *Argonautiques*, III, v. 1-739 (CUF, édition postérieure à 1993).
- Xénophon, *Économique* (CUF).
- Eschyle, *Les Sept contre Thèbes*, v. 526 à la fin (CUF).
- Achille Tatius, *Le Roman de Leucippé et Clitophon*, livres I à IV inclus (CUF).

Auteurs latins

- Horace, *Satires I*, Satires 1 à 6 incluse (CUF).
- Ovide, *Les Métamorphoses*, XIV, v. 441-851 (CUF).
- Tacite, *Annales*, II (CUF, édition postérieure à 1990).
- Boèce, *La Consolation de Philosophie*, traduction J.-Y. Tilliette, Le Livre de poche (« Lettres gothiques », 2005) ; Boethius, *De consolatione philosophiae*, éd. C. Moreschini, Munich, K.G. Saur, 2005 (Leipzig, 2002), livres I-II inclus.

LETTRES CLASSIQUES**Programme de littérature française**

- Bérroul, *Le Roman de Tristan*. Classiques français du Moyen Âge (édition Champion, revue par L. M. Deffourques).
- François Rabelais, *Quart Livre*, in *Les Cinq Livres*, La Pochotèque, éd. J. Céard, G. Defaux et A. Simonin, 1994, p. 871 à 1231.
- Jean de La Fontaine, *Fables*, livres I à VI, éd. Jean-Charles Darmon, Les classiques de poche, n° 1198, 2002 (compris les « Dédicace », « Préface », « Vie d'Ésope » et « À Monseigneur le Dauphin », pages 35-61)
- Saint-Simon, « Intrigue du mariage de M. le duc de Berry », *Mémoires*, avril-juillet 1710 (P. Dandrey et G. Gicquiaud), GF Flammarion, n° 1248, 2005.
- Guy de Maupassant, *Contes du jour et de la nuit*, éd. P. Reboul, Folio classique, 1984. *La Maison Tellier, une partie de campagne et autres nouvelles*, éd. L. Forestier, Folio classique, 1995.
- Jean- Luc Lagarce, *Derniers remords avant l'oubli, Juste la fin du monde*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2004 et 2005.

Programme de littératures grecque et latine**Auteurs grecs**

- Apollonios de Rhodes, *Argonautiques*, III (CUF, édition postérieure à 1993).
- Eschyle, *Les Sept contre Thèbes* (CUF).
- Xénophon, *Le Banquet - Apologie de Socrate* (CUF), *Économique* (CUF).
- Achille Tatius, *Le Roman de Leucippé et Clitophon* (CUF).

Auteurs latins

- Horace, *Satires*, I et II, 1 à 3 inclus (CUF).
- Ovide, *Les Métamorphoses*, XIV (CUF).
- Tacite, *Annales*, I et II (CUF, édition postérieure à 1990).
- Boèce, *La Consolation de Philosophie*, traduction J.-Y. Tilliette, Le Livre de poche (« Lettres gothiques », 2005) ; Boethius, *De consolatione philosophiae*, éd. C. Moreschini, Munich, K.G. Saur, 2005 (Leipzig, 2002), livres I-III.

LETTRES MODERNES**Programme de littérature française**

- Bérroul, *Le Roman de Tristan*. Classiques français du Moyen Âge (édition Champion) revue par L. M. Deffourques.
- François Rabelais, *Quart Livre*, in *Les Cinq Livres*, La Pochotèque, éd. J. Céard, G. Defaux et A. Simonin, 1994, p. 871 à 1231.
- Jean de La Fontaine, *Fables*, livres I à VI, éd. Jean-Charles Darmon, Les classiques de poche, n° 1198, 2002 (compris les « Dédicace », « Préface », « Vie d'Ésope » et « À Monseigneur le Dauphin », pages 35-61)
- Saint-Simon, « Intrigue du mariage de M. le duc de Berry », *Mémoires*, avril-juillet 1710 (P. Dandrey et G. Gicquiaud), GF Flammarion, n° 1248, 2005.
- Guy de Maupassant, *Contes du jour et de la nuit*, éd. P. Reboul, Folio classique, 1984. *La Maison Tellier, une partie de campagne et autres nouvelles*, éd. L. Forestier, Folio classique, 1995.
- Jean- Luc Lagarce, *Derniers remords avant l'oubli, Juste la fin du monde*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2004 et 2005.

Littérature générale et comparée**I. Théâtre et violence**

- William Shakespeare, *Titus Andronicus*, in *Œuvres complètes*, Tragédies I, éd. Laffont (coll. Bouquins), 1995.
- Pierre Corneille, *Médée*, *Théâtre II*, GF Flammarion, 2006.
- Botho Strauss, *Viol*, traduction française M. Vinaver et B. Grinberg, L'Arche, 2005.
- Sarah Kane, *Anéantis*, traduction française L. Marchal, L'Arche, 1995.

II. Fictions du savoir, savoirs de la fiction

- Johann Wolfgang Goethe, *Les Affinités électives* traduction française. Pierre du Colombier, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1980.
- Herman Melville, *Mardi*, traduction française Rose Celli, Paris, Gallimard, « Folio », 1968.
- Gustave Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, Paris, Gallimard, « Folio », 1980.

Pour l'épreuve d'étude grammaticale d'un texte antérieur à 1 500

- Bérroul, *Le Roman de Tristan*, du vers 581 « A la cort avoit trois barons » jusqu'au vers 2662 « Vit le terme d'acordement ».

Pour l'épreuve d'étude grammaticale d'un texte postérieur à 1 500

- François Rabelais, *Le Quart Livre* : « Prologue de l'auteur » p. 886 à 909, chapitres 18 à 62 inclus : de la page 992 : « Comment Pantagruel evada une forte tempeste en mer » à la page 1189, fin du chapitre « Comment Gaster inventoit art et moyen de non estre blessé ne touché par coups de Canon ».
- Jean de La Fontaine, *Fables*, Livres III / IV/ V, de la page 111 à 179.
- Saint Simon, « *Intrigue du mariage...* » : texte donné en entier.
- Guy de Maupassant, *La Maison Tellier* : de la page 72 à 184 incluant : (« Sur l'eau », « Histoire d'une fille de ferme », « En famille », « Le papa de Simon », « Une partie de campagne », « Au printemps », « La femme de Paul »)
- Jean - Luc Lagarce, *Juste la fin du monde en entier*.

MUSIQUE**Dissertation****Le quatuor à cordes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles : les avatars d'une figure tutélaire ?**

On s'interrogera sur la constitution et le devenir d'une figure singulière de la culture musicale européenne. Comment situer la production, la pratique et la réception du quatuor à cordes, de l'Opus 133 à Ainsi la nuit, dans les transformations du « musée imaginaire » de la musique occidentale ?

La chanson de variété en France à l'ère du microsillon

À l'heure où le paradigme discographique tend à l'obsolescence, on analysera, dans les limites du corpus de la chanson française, ce qu'ont été les effets de la diffusion massive par le disque (création, interprétation, publics, histoire des représentations, évolutions des milieux professionnels liés à la chanson, etc.).

Frontières du chant et de la parole

Depuis les tragédies grecques jusqu'au *slam* en passant par la *seconda prattica*, les occasions d'interroger les spécificités de la voix chantée au regard de la voix parlée/déclamée ont été nombreuses. Selon les périodes ou les genres, ces deux vecteurs de profération textuelle ont été rapprochés, confondus ou radicalement distingués. L'analyse de l'évolution de leurs frontières communes sera menée en référence à l'histoire des arts, des idées et des sociétés.

Écriture pour une formation donnée à partir d'une ligne mélodique d'environ trente mesures

- Pièce en référence à l'écriture des sonates en trio de Corelli, pour deux violons et basse continue.
- Pièce pour piano et clarinette Sib dans le style de Schumann.

PHILOSOPHIE**Écrit**

2^{ème} épreuve. Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions. L'animal.

3^{ème} épreuve. Épreuve d'histoire de la philosophie.

Plotin.

Rousseau : *Discours sur les sciences et les arts. Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. Discours sur l'économie politique. Lettre à d'Alembert sur les spectacles. Du Contrat social. Émile ou De l'éducation. Lettre à Christophe de Beaumont. Lettres écrites de la Montagne.*

Oral

1^{ère} leçon. Domaine : Les sciences humaines.

Textes français ou traduits en français

Arnauld et Nicole, *La Logique ou l'art de penser*. Édition de P. Clair et F. Girbal, rééd. Paris, Vrin, 1993.

Hegel, *Principes de la philosophie du droit*. Traduction de J.-F. Kervégan, Paris, Puf, 2^{ème} éd., coll. Quadrige, 2003.

Texte grec

Sextus Empiricus, *Esquisses pyrrhoniennes*, livre III. Édition de P. Pellegrin, Paris, Point-Seuil, 1997, p. 354-524 (pages paires).

Texte latin

Boèce, *De consolatione philosophiae* (La Consolation de Philosophie), édition de C. Moreschini, Paris, Le Livre de Poche, 2008, livres III à V, p. 134-320 (pages paires).

Texte allemand

M. Heidegger, *Was heisst Denken ?*, zweiter Teil (Die Vorlesung im Sommersemester 1952), Tübingen, Niemeyer, 1954 ; 5^{ème} tirage, 1997, p. 79-175.

Texte anglais

N. Goodman, *Ways of Worldmaking*, Indianapolis, Hackett Publishing Company, 1978.

Texte arabe

Al-Shahrastani, *Ilâhiyyât Ibn Sînâ* [L'enseignement d'Avicenne en métaphysique], dans Al-milal wa-al-nihal, éd. A. F. Muhammad, *Dar al-Kutub al-'ilmiyya*, Beyrouth, s.d., p. 549-601 [= 1081-1153 Badran]

Texte italien

B. Castiglione, *Il Libro del Cortegiano*, édition de N. Longo, Milan, Garzanti, I Grandi Libri, 2007, livre IV, p. 363-456.

RUSSE**I - Littérature**

- A. Radishchev, Puteshestvie iz Peterburga v Moskvu
A. Pushkin, Mednyj vsadnik
F. Dostoevskij, Idiot
V. Nabokov, Dar
V. Makanin, Kavkazskij plennyj

II - Civilisation

- 1. Patriotisme et nationalisme d'Alexandre III à Poutine**
2. Oppositions, résistances et dissidences en URSS, de 1917 à 1991

Cadrage des questions de civilisation et bibliographie indicative

1. Patriotisme et nationalisme d'Alexandre III à Poutine

Les acceptions des termes « patriotisme » et « nationalisme » seront d'abord relevées dans les dictionnaires et encyclopédies russes et français, depuis les articles de V. Solov'ev dans l'encyclopédie Brockhaus-Efron jusqu'à nos jours. Leur expression et leurs manifestations seront étudiées en priorité dans le domaine des idées, de l'idéologie et de la culture (la politique extérieure n'entrant pas dans cette question de civilisation).

Bibliographie indicative**Sources primaires**

- L'Art russe dans la seconde moitié du XIXème siècle en quête d'identité. Musée d'Orsay, Paris, 19 septembre 2005-8 janvier 2006. P., Réunion des musées nationaux, 2005, 464 p.
- Bakounine M., Fédéralisme, socialisme et antithéologisme : Lettres sur le patriotisme. P., Stock, 1972 (Œuvres, t. 1).
- Berdiaev N., L'Idée russe. P., Mame, 1969, 274 p.
- Il'in I., O russkom nacionalizme. M., Ross. Fond kul'tury, 2006, 150 p.
- Klioutchnikov You. V. (dir), Le Changement de jalons. Traduit et présenté par Yves-Marie Cosson, L'Age d'homme, 2005, 248 p.
- Kovalevskij P. I., Russkij nacionalizm i nacional'noe vospitanie v Rossii [1912], M., Knizhnij mir, 2006, 259 p.
- Soljénitsyne A., Des voix sous les décombres. P., Le Seuil, 1974. Id., Nos pluralistes. P., Fayard, 1984 ; Id., Le Problème russe à la fin du XXème siècle. Fayard, 1994, 168 p.
- Struve P., Patriotica [1911] SPb., RXGI, 2000, 349 p.
- Tolstoj L., « Xristianstvo i patriotizm » (1894, t. 39/90), « Patriotizm i pravitel'stvo » (1900, t. 90).

Études

- Agurskij M., Ideologija nacional-bol'shevizma. P., YMCA-Press, 1980.
- Anderson B., L'Imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme. P., La Découverte, 2002, 212 p.
- Bensidoun Sylvain, Alexandre III. 1881-1894, P., Sedes, 1990, 338 p.
- Berdiaev N., Constantin Leontiev. P., Berg international, 1993, 188 p.
- Brandenberger D., National Bolshevism. Stalinist Mass Culture and the Formation of Modern Russian National Identity, 1931-1956. Cambridge & Londres, Harvard University Press, 2002 (traduction russe, SPb., Akademicheskij proekt, 2009, 416 p.).
- Brudny Yitzak, Reinventing Russia : Russian Nationalism and the Soviet State, 1953-1991, Cambridge, Harvard University Press, 1998.
- Culture militaire et nationalisme dans la Russie d'aujourd'hui (dir. A. Le Huérou, E. Sieca-Kozłowski), P., Karthala, 2006, 230 p.
- Dunlop J.-B., The New Russian Nationalism. New York, Praeger, 1985, 106 p.
- L'Europe des nationalismes aux nations (éd. B. Michel, N. Pietri, M.-P. Rey), P., Sedes, 1996, 319 p.
- Frolova-Walker M., Russian music and nationalism : from Glinka to Stalin. New haven, Yale UP, 2007, 402 p.
- Gellner E., Nations et nationalisme. P., Payot, 1983, 208 p.
- Janov A., Rossija i Evropa. Kn. 3 : Drama patriotizma v Rossii, 1855-1921. M., Novyj xronograf, 2009, 687 p.
- Kappeler A., La Russie multi-ethnique. P. Institut d'études slaves, 1994, 416 p.
- Laqueur W., Histoire des droites en Russie. Des centuries noires aux nouveaux extrémistes. P., Michalon, 1996, 338 p.
- Larjuel' M., Russkii natsionalizm : Social'nyi i kul'turnyi kontekst. M. : Novoe literaturnoe obozrenie, 2008, 448 p.
- Laruelle M., L'Idéologie eurasiste russe ou comment penser l'Empire. L'Harmattan, 1999, 423 p.
- Laruelle M., La Quête d'une identité impériale. Le néo-eurasisme dans la Russie contemporaine. P., Éditions Pétra. Paris, 2007, 316 p.
- Laruelle M. (dir.), Le Rouge et le Noir. Extrême-droite et nationalisme en Russie. P., CNRS Éditions, 2007, 262 p.
- Lestoquoy J., Histoire du patriotisme en France des origines à nos jours. P. A. Michel, 1968, 353 p.
- Miller Aleksej, Imperija Romanovyx i nacionalizm. M. Novoe Literaturnoe obozrenie, 2006, 242 p.
- Miller Alexey, « Natsiia, Narod, Narodnost' in Russia in the 19th Century : Some Introductory Remarks to the History of Concepts », Jahrbücher für Geschichte Osteuropas, 2008, vol. 56, no 3, p. 379-390.
- Mitroxin N., Russkaja partija. Dvizhenie russkix nacionalistov v SSSR 1953-1985 gody. M. Novoe Literaturnoe obozrenie, 2003, 618 p.
- La Question russe. Essais sur le nationalisme russe (dir. M. Niqueux), P., Éditions universitaires, 1992, 216 p.

- Rabow-Edling S., Slavophile thought and the politics of cultural nationalism. New York, New York State University press, 2006, 183 p.
- Russian nationalism, past and present (eds G. Hoskijng, R. Service). Londres, 1958, 217 p.
- Soxrjakov Ju. I., Nacional'naja ideja v otechestvennoj publicistike XIX-nachala XX vv. M., Nasledie, 2000, 256 p.
- Thaden E. C., Conservative Nationalism in Nineteenth-Century Russia. Seattle, Univ. of Washington Press, 1964, 271 p.
- Thiesse A.-M., La Création des identités nationales. Europe, XVIIIème-XXème siècles. P., Seuil, 2001, 307 p.
- Yanov A., The Russian New-Right. Right-wing Ideologies in the Contemporary USSR. Berkeley, University of California, 1978, 185 p.

2. Oppositions, résistances et dissidences en URSS, de 1917 à 1991

Le pouvoir soviétique a été confronté, dès son instauration, à des résistances, des oppositions et des contestations qui ne se limitent pas à la guerre civile - grèves ouvrières de 1918, révoltes paysannes de 1919-1921, réticences de nombreux intellectuels, etc. - et lui-même a désigné des individus et des catégories sociales comme ses ennemis. Matées par la force, des résistances persistent, notamment au sein du monde ouvrier dans les années 20 et 30 (« révoltes de la faim »), mais elles sont entourées de silence, car elles vont à l'encontre du discours officiel d'un État qui se veut celui « des ouvriers et des paysans ». Parallèlement, des pratiques religieuses combattues se maintiennent, mais plongent dans les « catacombes », tandis que des intellectuels et des artistes choisissent ce que certains appelleront la « dissidence intérieure ».

Par la suite, la résistance est importante, armée et parfois longue dans les territoires annexés (Pays baltes, Ukraine occidentale). Après la mort de Staline, des émeutes explosent au Goulag, puis de nouvelles contestations voient le jour. Tue pendant des décennies, la révolte de Novotcherkassk (1962) prouve que des insatisfactions existent et demeurent dans la population. Des intellectuels tentent d'obtenir le droit à une expression plus libre, et la dissidence apparaît, en Russie, mais aussi dans d'autres républiques soviétiques. Elle souligne les défauts, mais aussi les mensonges du pouvoir, tout en mettant en évidence la diversité des populations, de leurs croyances, aspirations et convictions. Des comportements « déviants » par rapport à la norme proclamée se développent : attitude face au travail, alcoolisme, marchés noir et gris, trafics divers. Sont-ils des formes d'opposition ou des « soupapes » permettant, tant bien que mal, le fonctionnement général ? Sous la perestroïka, la contestation - nationale, ouvrière, religieuse et intellectuelle - qui existait depuis des décennies prend de l'ampleur. Après la chute de l'URSS, l'ouverture, même partielle, des archives permet de prendre conscience de l'ampleur des résistances, actives et passives, tout au long de la période soviétique.

Il s'agit de connaître ces phénomènes et de réfléchir à leurs spécificités, de s'interroger sur le sens des termes « opposition », « résistance » et « dissidence » (« inakomyслиe » et « dissidentstvo »), d'étudier les réactions du pouvoir, ses actes et ses discours. Cette question de civilisation n'inclut pas les luttes de pouvoir ayant eu lieu au sein même des élites politiques dirigeantes.

Bibliographie indicative

- Tous les livres (y compris autobiographiques) d'Andrej Saxarov, Aleksandr Solzhenicyn et Vladimir Bukovskij.
- Alekseeva, Ljudmila. Istorija inakomyслиja v SSSR - Novejschij period. Benson, Vermont, USA : Xronika Press, 1984. 427 p. : index (ou éditions de 1992 ou 2006)
- Alexeyeva, Ludmilla ; Goldberg, Paul. The Thaw Generation - Coming of Age in the Post-Stalin Era. Boston : Little, Brown and Company, 1990. 339 p. : bibliogr., index. (Il y a une édition en russe)
- Amal'rik, Andrej. Prosushchestvuet li Sovetskij Sojuz do 1984 goda ? Amsterdam : Fond imeni Gercena, 1970. 71 p.
- Associacija « Rossijskaja politicheskaja ènciklopedija » (Rosspèn). Vlast' i oppozicija - Rossijskij politicheskij process XX stoletija. Moskva : Rosspèn, 1995. 400 p. : index.
- Bernshtam, M.S. (sost.). Nezavisimoe rabochee dvizhenie v 1918 godu. Parizh : YMCA Press, collection : Issledovanija novejshej ruskoj istorii, 1981. 327 p.
- Bobkov, Filipp. KGB i vlast'. Moskva : Izdatel'stvo : « Veteran MP », 1995. 384 p.
- Boukovski, Vladimir. Jugement à Moscou - Un dissident dans les archives du Kremlin. Paris : Robert Laffont, 1995. 616 p. : index. (édition poche : collection Pluriel)
- Chalidze, Valerij (sostavitel'). SSSR - Rabochee dvizhenie ? New-York : Izdatel'stvo « Xronika », 1978. 166 p.
- Chiama, Jean. Soulet, Jean-François. Histoire de la dissidence - Oppositions et révoltes en URSS et dans les démocraties populaires de la mort de Staline à nos jours. Paris : Le Seuil, 1982. 420 p. : index.
- Depretto, Jean-Paul. Les Ouvriers en URSS - 1928-1941. Paris : Publications de la Sorbonne, Institut d'Études slaves, 1997. 424 p. : bibliogr.
- Fletcher, William C. L'Église clandestine en Union soviétique. Paris : Éditions Alain Moreau, 1971. 370 p. : bibliogr. index.
- Heller, Michel. La Machine et les rouages. Paris : Calmann-Lévy, 1985 - réimprimé chez Gallimard, collection Tel. 322 p. : index.
- Kozlov, V.A. ; Mironenko, S.V. ; Edel'man, O.V. ; Zavadskaja, È.JU. Kramola. Inakomyслиe v SSSR pri Xrushcheve i Brezhneve (1953-1982 g.). Moskva : Materik, 2005. 430 p.
- Kozlov, V.A. Neizvestnyj SSSR. Protivostojanie naroda i vlasti (1953-1985). Moskva : Olma-Press, 2006. 447 p.
- Nauchno-prosvetitel'skij centr Ètika Nenasilija. Opyt nenasilija v XX stoletii. Moskva : Izdatel'stvo « Aslan », 1996. 288 p. (surtout les pages 167-234)
- Novak, Miroslav. Du printemps de Prague au printemps de Moscou. Les formes d'opposition en Union soviétique et en Tchécoslovaquie de janvier 1968 à janvier 1990. Genève : Georg éditeur SA, 1990. 486 p. : bibliographie.

- Pospelovski, Dimitri ; Roberti, Jean-Claude ; Struve, Nikita ; Zielinski, Vladimir. Histoire de l'église russe. Paris : Nouvelle Cité, 1989. 229 p.
- Rittersporn, Gabor Tamas. Simplifications staliniennes et complications soviétiques - Tensions sociales et conflits politiques en URSS 1933-1953. Paris : Éditions des Archives Contemporaines, 1988. 383 p. : index.
- Struve, Nikita. Les Chrétiens en URSS. Paris : Le Seuil, 1963. 373 p : index.
- Vaissié, Cécile. Pour votre liberté et pour la nôtre. Le combat des dissidents de Russie. Paris : Robert Laffont, 1999, 444 p. : index, bibliographie.
- Vaissié, Cécile. Une femme en dissidence - Larissa Bogoraz. Paris : Plon, 2000, 298 p.
- Werth, Nicolas. Moullec, Gaël. Rapports secrets soviétiques. La société russe dans les documents confidentiels. Paris : Gallimard, 1994. 700 p.
- Kommunisticheskij rezhim i narodnoe soprotivlenie v Rossii 1917-1991. Moskva : Posev, Bibliotekha rossievedeniya n°1, 1998. 78 p. : bibliogr.

SCIENCES PHYSIQUES, OPTION CHIMIE

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve : composition de chimie (durée cinq heures).

Troisième épreuve : problème de chimie (durée six heures).

Elles portent sur :

1. Les enseignements en relation avec la chimie des programmes de physique-chimie, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes :

- de seconde générale et technologique ;
- de première S ;
- de terminale S, y compris l'enseignement de spécialité ;
- de première et terminale sciences et technologies de laboratoire (STL).

2. Les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours :

- des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ;
- Classes de première année : MPSI (mathématique, physique et sciences de l'ingénieur), PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur), BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre), TPC (technologie, physique et chimie).

Classes de seconde année : MP, MP*, PC, PC*, BCPST, TPC.

- des sections préparatoires au BTS chimiste ;
- des enseignements constitutifs du niveau L des cycles des études universitaires.

Ces épreuves sont envisagées au niveau le plus élevé et au sens le plus large du programme ainsi fixé.

Deuxième épreuve : composition de physique (durée cinq heures).

Elle porte sur.

1. Les enseignements en relation avec la physique des programmes de physique-chimie, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes :

- de seconde générale et technologique ;
- de la classe de première S ;
- de la classe terminale S, y compris l'enseignement de spécialité.

2. Les programmes de physique, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires :

- aux grandes écoles ;
- classes de première année :
 - . BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre),
 - . PCSI (physique, chimie, sciences de l'ingénieur) : on se limitera aux contenus de la partie intitulée « III : Approche théorique : D) Électromagnétisme » ,
- classes de deuxième année :
 - . BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la terre),
 - . PC (physique, chimie) : on se limitera aux contenus de la partie intitulée « I : Approche théorique : B) électromagnétisme »,
- au BTS chimiste

II. Épreuves orales et pratiques d'admission

Chacune des trois épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

1. Première épreuve : leçon de chimie (durée une heure vingt minutes)

Elle porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité.

2. Deuxième épreuve :

L'épreuve se déroule en deux parties :

- Première partie (durée une heure vingt minutes) : leçon de physique
- Deuxième partie (durée vingt minutes) : interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Première partie : Leçon de physique

Elle porte sur le programme défini pour la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.

Thèmes de la leçon de physique :

1. Thème : l'Univers. Analyse de la lumière provenant des étoiles (seconde).
2. Thème : la santé. Ondes et diagnostic médical (seconde).
3. Thème : la pratique du sport. Actions mécaniques, effets d'une force sur le mouvement d'un corps (seconde).
4. Observer, couleurs et images. L'œil (première S).
5. Observer, couleurs et images. Couleur des objets et vision des couleurs (première S).
6. Observer, couleurs et images. Sources de lumière colorée (première S).
7. Comprendre, lois et modèles. Interactions fondamentales (première S).
8. Comprendre, lois et modèles. Notion de champ: approche historique et mise en évidence expérimentale (première S).
9. Comprendre, lois et modèles. Formes de l'énergie. Principe de sa conservation (première S)
10. Agir, défis du XXIème siècle. Production de l'énergie électrique ; puissance. Conversion d'énergie dans un générateur, un récepteur. (première S).
11. Ondes mécaniques progressives ; périodicités ; dispersion (terminale S).
12. La lumière, modèle ondulatoire (terminale S).
13. Noyaux, masse, énergie (terminale S).
14. Oscillations libres dans un circuit RLC. série (terminale S).
15. Les lois de Newton (terminale S).
16. Études de cas : chutes verticales avec ou sans frottements (terminale S).
17. Satellites et planètes (terminale S).
18. Systèmes oscillants mécaniques. Le phénomène de résonance (terminale S).
19. Énergie mécanique d'un système (terminale S).
20. L'atome et la mécanique de Newton : ouverture au monde quantique (terminale S).
21. Applications de l'évolution temporelle des systèmes à la mesure du temps (terminale S).
22. Deuxième principe de la thermodynamique. Bilans d'entropie (BCPST 1).
23. Action d'un champ magnétique sur une particule électrisée en mouvement dans le vide et dans un milieu matériel (effet Hall) (BTS chimiste).
24. RMN Principe physique ; interaction spin/champ ; noyaux étudiés en RMN ; noyau $s = 1/2$; fréquence de Larmor; les deux catégories d'appareils (BTS chimiste).
25. Spectroscopie I.R. Notions sur la théorie classique et quantique des vibrations dans l'IR ; spectres de raies et spectres de bandes ; principes des spectromètres IR (BTS chimiste).
26. Interface liquide-solide. Phénomène de mouillage : angle de raccordement, condition de Young. Ascension capillaire: loi de Jurin (BTS chimiste).
27. Interface liquide pur-gaz (BTS chimiste).
28. Bilan d'énergie mécanique du point matériel. équilibre et voisinage de l'équilibre (BCPST 1).
29. Présenter et illustrer la théorie élémentaire du phénomène de transport suivant : conduction thermique (BCPST 2).
30. Machines thermiques (BCPST 1).
31. Changement d'état des corps purs et applications (BCPST 2). Rappels sur les états de la matière vus en BCPST 1.
32. Potentiels thermodynamiques et applications. (BCPST 2).
33. Présenter et illustrer la théorie élémentaire du phénomène de transport suivant : diffusion de particules (BCPST 2).
34. Interférences non localisées en lumière monochromatique (BCPST 2).
35. Diffraction à l'infini par un réseau plan. Spectroscopie à réseau (BCPST 2).
36. Électrocinétique et électronique : filtres passifs ; applications (BCPST 2).
37. Électrocinétique et électronique : filtres actifs utilisant l'amplificateur opérationnel idéal dans son domaine linéaire ; applications (BCPST 2).
38. Statique des fluides : milieux continus ; théorème d'Archimède ; équation de la statique des fluides. Mesures de pressions (BCPST 1).
39. Dynamique des fluides : énergie mécanique ; relation de Bernoulli ; charge en un point; applications (BCPST 2).
40. Viscosité des fluides newtoniens et conséquences. Notion de viscosité ; loi de Poiseuille ; nombre de Reynolds (BCPST 2).
41. Viscosité des fluides newtoniens. Écoulements rampants (BCPST 2).

3. Troisième épreuve : Montage de chimie (durée une heure vingt minutes)

Deux sujets sont proposés au choix des candidats. Chaque sujet s'appuie sur tout ou partie d'un ou plusieurs thèmes pris dans la liste proposée ci-après.

Cette liste est divisée en trois parties : chimie générale, chimie inorganique, chimie organique, mais il va de soi qu'il n'existe pas de cloisons étanches entre elles, et le candidat est invité à concevoir son montage en conséquence.

Les expériences présentées doivent être conduites à leur terme ; elles doivent permettre d'illustrer les principales orientations de la chimie (analyse chimique et physico-chimique, mécanismes réactionnels, synthèses, matériaux) et donner lieu, le cas échéant, à des exemples d'applications particulièrement intéressantes, tant en chimie organique qu'en chimie inorganique.

Thèmes du montage de chimie

Chimie générale

- Équilibres hétérogènes
- Équilibres homogènes
- Équilibres en solution aqueuse : acide-base ; équilibre d'oxydoréduction ; complexations
- Électrolytes : mobilité des ions, conductibilité ; électrolyse
- Influence du solvant sur les réactions chimiques. Solvatation
- Acides et bases de Lewis
- Indicateurs de pH ; indicateur d'oxydoréduction
- Polyacides et monoacides
- Potentiel d'électrode ; potentiel redox ; piles électrochimiques
- Vitesse de réaction ; catalyse
- Séparation et purification des constituants d'un mélange : aspects analytiques et préparatifs
- Application en chimie des différentes spectroscopies
- Photochimie
- Electrochimie : applications en chimie analytique et en synthèse organique et inorganique
- Structures moléculaires et cristallines
- Méthodes usuelles d'analyse
- Utilisation de l'informatique en chimie

Chimie inorganique

- Halogènes, soufre, azote, phosphore, carbone, silicium et leurs composés
- Oxygène ; ozone ; oxydes ; peroxydes
- Hydrogène
- Eau ; peroxyde d'hydrogène
- Éléments de transition : étude des métaux et de leurs composés
- Magnésium, aluminium, étain, plomb : étude du métal et de ses composés
- Illustration expérimentale des principes de l'élaboration des métaux
- Illustration expérimentale de la synthèse des composés minéraux H₂SO₄, HN₃

Chimie organique

- Présentation des principales fonctions de la chimie organique présentes dans les composés suivants : hydrocarbures éthyléniques, acétyléniques, aromatiques ; alcools, phénols ; amines ; dérivés halogénés des hydrocarbures ; organométalliques ; composés carbonylés ; acides carboxyliques et dérivés ; diazoïques ; hétérocycles à caractère aromatique
- Interactions fonctionnelles prises dans les exemples suivants : diènes ; diols ; composés dicarbonylés ; acides aminés ; acides-alcools ; diacides ; oses
- Mécanismes réactionnels : réactions hétérolytiques, homolytiques et péricycliques. Réarrangements
- Transformations fonctionnelles : oxydation ; réduction ; passage entre fonctions
- Formations de liaisons simples et de liaisons doubles carbone-carbone, carbone-oxygène, carbone-azote
- Hétérocycles à un seul atome d'azote ou d'oxygène
- Analyse et dosage de composés organiques et de mélanges.

SCIENCES PHYSIQUES, OPTION PHYSIQUE

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve : composition de physique (durée cinq heures).

Troisième épreuve : problème de physique (durée six heures).

Elles portent sur :

1. Les enseignements en relation avec la physique des programmes de physique-chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours des classes :

- de seconde générale et technologique
- de première S
- de terminale S, y compris l'enseignement de spécialité
- de première STL, spécialité PCL

2. Les programmes de physique appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles :

- classes de première année : MPSI (mathématique, physique et sciences de l'ingénieur), PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur), PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur), BCPST1 (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre), TSI1 (technologie et sciences de l'ingénieur)
- classes de seconde année : MP, PC, PT, PSI, BCPST2, TSI2

3. Les points de physique développés en annexe du programme des épreuves écrites paru au B.O. n° 25 du 19 juin 1997, et qui complètent ou précisent les alinéas précédents.

La première épreuve pourra comporter des questions axées sur des connaissances d'ordre expérimental requises pour la troisième épreuve. Les outils mathématiques nécessaires aux développements théoriques des programmes

susmentionnés doivent être maîtrisés, de même que certaines notions de base de l'analyse physique des phénomènes : mesures, traitement du signal, analyse statistique des résultats, unités, analyse dimensionnelle.

Pour l'ensemble du programme, le niveau retenu est celui du diplôme universitaire requis pour être admis à se porter candidat aux épreuves de l'agrégation.

Deuxième épreuve : composition de chimie (durée cinq heures)

Elle porte sur :

1. Les enseignements en relation avec la chimie des programmes de physique-chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours des classes :

- de seconde générale et technologique
- de la classe de première S
- de la classe terminale S, y compris l'enseignement de spécialité
- de la classe terminale ST2S
- de la classe de première STL, spécialité PCL

2. Les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles :

- classes de première année : PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur) et BCPST1 (biologie, chimie, physique et sciences de la terre)
- classes de deuxième année : PC et BCPST2 (biologie, chimie, physique et sciences de la terre)

Pour l'ensemble du programme, le niveau retenu est celui du premier cycle universitaire et des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

II. Épreuves orales et pratiques d'admission

Chacune des trois épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

1. Première épreuve : Leçon de physique (durée une heure vingt minutes)

La leçon de physique porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité. Elle est à traiter au niveau des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ou au niveau de la licence de physique.

Sujets de la leçon de physique :

1. Contact entre deux solides. Frottement de glissement. Applications au glissement et au roulement.
2. Caractère non galiléen du référentiel terrestre. Conséquences.
3. Mouvement d'un solide autour d'un axe fixe. Équilibrage statique et dynamique. Exemples.
4. Approximation gyroscopique. Effets dans les domaines macroscopique et microscopique.
5. Exemples d'utilisation des lois de conservation en dynamique des systèmes.
6. Principes de la cinématique relativiste. Conséquences.
7. Dynamique relativiste. Exemples.
8. Notion de viscosité d'un fluide. Écoulements visqueux. Nombre de Reynolds. Exemples simples.
9. Modèle de l'écoulement parfait d'un fluide ; validité. Relation de Bernoulli ; limites et applications.
10. Phénomènes interfaciaux impliquant des fluides : applications.
11. Modèle du gaz parfait.
12. Fonctions d'état caractéristiques d'un système à l'équilibre thermodynamique. Identités thermodynamiques. Applications.
13. Évolution et condition d'équilibre d'un système thermodynamique fermé. Potentiels thermodynamiques. Exemples.
14. Thermodynamique des phénomènes irréversibles.
15. Application des deux premiers principes de la thermodynamique au fonctionnement des machines thermiques.
16. Étude thermodynamique d'un système constitué par un corps pur sous plusieurs phases. Exemples.
17. Notion d'état microscopique. Interprétation statistique de l'entropie. Exemples.
18. Introduction au facteur de Boltzmann à partir d'un exemple au choix.
19. Rayonnement d'équilibre thermique. Corps noir. Application aux transferts thermiques radiatifs.
20. Phénomènes de transport. Illustration(s).
21. Conversion de puissance électromécanique. Exemples et applications.
22. Induction électromagnétique. Applications.
23. Résonance magnétique. Exemples et applications.
24. Systèmes bouclés. Applications.
25. Traitement analogique d'un signal électrique. Étude spectrale. Exemples et applications.
26. Exemples de phénomènes de propagation unidimensionnels. Ondes progressives, ondes stationnaires. Aspects énergétiques.
27. Ondes acoustiques dans les fluides.
28. Propagation dans un milieu dispersif : vitesse de phase, vitesse de groupe. Paquets d'ondes planes et évolution. Exemples.
29. Propagation guidée. Exemples et applications.
30. Dispersion et absorption d'une onde électromagnétique plane dans un milieu diélectrique. Modélisation microscopique.
31. Effet de peau. Comportement d'une onde électromagnétique à la surface d'un conducteur.

32. Propriétés et applications du rayonnement dipolaire électrique.
33. Présentation de l'optique géométrique à l'aide du principe de Fermat. Exemples.
34. Applications des lois de l'optique à l'étude d'un instrument d'optique au choix.
35. Obtention d'interférences à deux ondes en optique. Notion de cohérence.
36. Interféromètres à division d'amplitude. Applications.
37. Diffraction de Fraunhofer. Applications.
38. Diffraction par des structures périodiques dans différents domaines de la physique.
39. Absorption, émission spontanée ou induite du rayonnement. Caractéristiques et applications.
40. Aspects corpusculaires du rayonnement. Notion de photon.
41. Aspects ondulatoires de la matière. Notion de fonction d'onde.
42. Exemples de phénomènes quantiques.
43. Confinement de l'électron et quantification de l'énergie. Exemples.
44. Effet tunnel. Applications.
45. Le noyau : stabilité, énergie. Applications.
46. Oscillateurs à deux degrés de liberté en mécanique classique : modes propres. Systèmes à deux niveaux d'énergie en physique quantique. Analogies et différences.
47. La molécule : stabilité, énergie. Applications.
48. Cohésion de la matière condensée.
49. Chaîne unidimensionnelle infinie d'oscillateurs harmoniques. Approximation des milieux continus.
50. Capacités thermiques : description, interprétations microscopiques.
51. Paramagnétisme, ferromagnétisme : approximation du champ moyen.
52. Propriétés macroscopiques des corps ferromagnétiques. Applications.
53. Mécanismes de la conduction électrique. Loi d'Ohm. Effet Hall. Applications.
54. Phénomènes de résonance dans différents domaines de la physique.
55. Exemple d'effets de non linéarité sur le comportement d'un oscillateur.
56. Illustration de l'intérêt de la notion de symétrie dans différents domaines de la physique.

2. Deuxième épreuve (durée une heure quarante minutes) :

L'épreuve se déroule en deux parties :

- Première partie (durée une heure vingt minutes) : Leçon de chimie
- Deuxième partie (durée vingt minutes) : Interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Première partie : Leçon de chimie

Elle porte sur les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours

1. Des classes :

- de seconde générale et technologique
- de la classe de première S
- de la classe terminale S, y compris l'enseignement de spécialité
- de la classe terminale ST2S
- de la classe de première STL, spécialité PCL

2. Des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles

- classes de première année : MPSI (mathématique, physique et sciences de l'ingénieur), PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur), TSI 1 (technologie et sciences de l'ingénieur)
- classes de deuxième année : MP, PSI, PT et TSI2

Sujets de la leçon de chimie :

1. Solutions électrolytiques ; mise en solution d'espèces ioniques ou moléculaires (L)
2. Le squelette carboné des hydrocarbures : relation structure - propriétés (nomenclature exclue). (L)
3. Molécules de la santé : acides aminés et peptides. (L)
4. Principes et applications de la spectrophotométrie. (L)
5. Équilibre chimique en solution aqueuse : cas des couples acido-basiques. (L)
6. Indicateurs colorés acido-basiques : étude, choix pour un dosage acide-base. (L)
7. Cinétique de réaction (catalyse exclue). (L)
8. Catalyse et catalyseurs ; applications. (L)
9. Estérification et hydrolyse des esters. (L)
10. Saponification des esters ; applications. (L)
11. Synthèse et dosage d'un composé d'usage pharmaceutique. (L)
12. Piles : mise en jeu de transformations chimiques spontanées. (L)
13. Électrolyses et accumulateurs : mise en jeu de transformations chimiques forcées. (L)
14. Étude qualitative et quantitative des espèces acido-basiques dans les liquides alimentaires et dans les liquides ménagers. (L)
15. Contrôle de qualité des produits de la vie courante. (L)
16. Colorants et pigments : extraction, synthèse, identifications. (L)
17. Arômes et conservateurs : extraction, synthèse, dosage. (L)

18. Dosages directs et indirects. (L)
19. Étude expérimentale du caractère évolutif des propriétés physico-chimiques dans la classification périodique. (CP)
20. Illustrations expérimentales des relations structure - propriétés des molécules. (CP)
21. Cristaux ioniques : du modèle à la réalité. (CP)
22. Métaux et alliages : structures. (CP)
23. Enthalpie de réaction : mesures et applications. (CP)
24. Illustrations expérimentales et applications des réactions de complexation. (CP)
25. Illustrations expérimentales et applications des réactions de précipitation. (CP)
26. Principe et illustrations des dosages potentiométriques (pH-métrie exclue). (CP)
27. Cinétique homogène : étude expérimentale. (CP)
28. Mécanismes réactionnels en cinétique homogène : illustrations. (CP)
29. Illustrations expérimentales et applications des lois de déplacement des équilibres. (CP)
30. Mélanges binaires : équilibres liquide-vapeur ; applications (liquides non miscibles exclus). (CP)
31. Lecture et illustration des diagrammes d'Ellingham ; application à la pyrométallurgie. (CP)
32. Hydrométallurgie. (CP)
33. Applications des diagrammes potentiel-pH (construction exclue). (CP)
34. Applications des courbes intensité - potentiel. (CP)
35. Corrosion humide et protection des métaux contre la corrosion. (CP)
36. Exemples de mécanismes en chimie organique : additions électrophiles sur la double liaison carbone - carbone. (CP)
37. Conformations et configurations ; illustrations expérimentales. (CP)
38. Macromolécules. (CP)

Deuxième partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » (présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

La question de cette seconde partie de l'épreuve est la suivante :

« À partir d'activités prenant appui sur le sujet de votre leçon et qui pourraient être mises en œuvre par des élèves ou par leur professeur de sciences physiques, illustrer la compétence : "Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable" ».

L'[arrêté du 12 mai 2010](#) portant définition des compétences à acquérir par les professeurs est mis à disposition des candidats ainsi, éventuellement, que d'autres documents.

3. Troisième épreuve : Montage de physique (durée une heure vingt minutes)

Deux sujets sont proposés au choix des candidats. Au cours de l'épreuve, les candidats présentent, réalisent et exploitent quelques expériences qui illustrent le sujet retenu.

Sujets du montage de physique :

Quantité de mouvement, moment cinétique et énergie de mécanique classique.

1. Phénomènes de surface.
2. Dynamique des fluides.
3. Thermométrie.
4. Transitions de phase.
5. Instrument(s) d'optique.
6. Interférences lumineuses ; conditions d'obtention.
7. Diffraction des ondes lumineuses.
8. Spectrométrie optique.
9. Milieux optiquement actifs : biréfringence et pouvoir rotatoire.
10. Production et analyse d'une lumière polarisée.
11. Émission et absorption dans le domaine optique.
12. Lasers.
13. Photorécepteurs.
14. Production et mesure de champs magnétiques.
15. Milieux magnétiques.
16. Métaux.
17. Matériaux semi-conducteurs.
18. Condensateurs et effets capacitifs. Applications.
19. Induction, auto-induction.
20. Conversion de puissance électrique-électrique.
21. Exemples de conversion électrique-mécanique.
22. Capteurs et transducteurs.
23. Mesures électriques (mesure des fréquences exclue).
24. Amplification de signaux.
25. Mise en forme, transport et détection de l'information.
26. Acquisition, analyse et traitement des signaux.
27. Mesure des fréquences temporelles (domaine de l'optique exclu).

28. Mesure de longueurs.
29. Systèmes bouclés (oscillateurs exclus).
30. Instabilités et phénomènes non-linéaires.
31. Ondes : propagation et conditions aux limites.
32. Ondes acoustiques.
33. Résonance.
34. Oscillateurs auto-entretenus.
35. Couplage des oscillateurs.
36. Filtrage des signaux.
37. Régimes transitoires.
38. Phénomènes de transport.
39. Phénomènes dissipatifs.

SCIENCES PHYSIQUES, OPTION PHYSIQUE APPLIQUÉE

Les programmes de l'agrégation de sciences physiques, option physique appliquée, se réfèrent aux sciences physiques pour l'ingénieur. À ce titre, ils correspondent à la physique générale et à ses applications dans les sciences de l'ingénieur en incluant des notions fondamentales de chimie. La référence à la physique et à ses méthodes dans le traitement de l'ensemble des épreuves, écrites et orales, constitue la particularité essentielle de cette agrégation. La physique appliquée, thème principal d'une épreuve d'admissibilité, associe à la maîtrise des phénomènes physiques fondamentaux, une méthode générale d'analyse et de modélisation des systèmes physiques complexes, inspirée de la théorie des systèmes, afin de les concevoir et de maîtriser leur fonctionnement et leur commande.

Les systèmes physiques complexes intègrent l'électronique, l'électrotechnique, la physique des matériaux (semi-conducteurs, isolants, matériaux magnétiques), la physique des capteurs et l'instrumentation ; ils peuvent en outre faire appel, pour la compréhension de certains de leurs mécanismes élémentaires, à des applications de la physique, à des concepts de physique avancée ou encore à d'autres disciplines des sciences pour l'ingénieur comme la thermique, la mécanique ou la mécanique des fluides. En particulier, les principes généraux et lois fondamentales de la chimie, compléments indispensables d'une solide formation en physique générale et appliquée, font dorénavant partie du corpus minimal de connaissances pour aborder en toute sérénité les épreuves du concours d'agrégation de physique appliquée.

La spécialité EEA, est déclinée en six grands domaines, à savoir l'électronique, l'électrotechnique et l'électronique de puissance, l'automatique, le traitement du signal et la Physique des matériaux pour l'ingénierie électrique. Bien que la connaissance des technologies d'actualité soit nécessaire et appréciée, particulièrement dans le domaine expérimental, la maîtrise des savoirs fondamentaux dans ces grands domaines sera privilégiée, tant pour les épreuves d'admissibilité que d'admission.

1. Programme de physique

Le programme de physique de l'option C (physique appliquée) de l'agrégation de sciences physiques, valable pour la composition de physique (épreuve écrite d'admissibilité A1) et pour le problème de physique appliquée, de traitement du signal et d'automatique (épreuve écrite A3) est constitué par l'ensemble des contenus des programmes de physique des classes dont la liste est donnée ci-dessous, en cours pendant l'année scolaire de la session. Les éventuelles restrictions apportées par les commentaires des programmes ne s'appliquent pas. Les sujets abordés dans les épreuves écrites peuvent, dans leur développement, être menés au plus haut niveau de connaissance.

Classes préparatoires aux grandes écoles :

PCSI, MPSI, PTSI, PC, PSI, MP, PT, TSI 1 et 2

Le programme des épreuves écrites A1 et A3 comporte une ouverture vers la chimie, constituée par les contenus des programmes en vigueur des classes de seconde, première S et terminale S, y compris l'enseignement de spécialité « physique-chimie ».

2. Programme d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal

La composition d'électronique et d'électrotechnique (épreuve écrite d'admissibilité A2) et le problème de physique appliquée, de traitement du signal et d'automatique (épreuve écrite d'admissibilité A3) portent sur les programmes d'électricité, d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal en cours dans les classes suivantes :

- a. départements de génie électrique et informatique industrielle des IUT ;
- b. sections de techniciens supérieurs systèmes électroniques et électrotechnique ;
- c. sections de techniciens supérieurs contrôle industriel et régulation automatique.

Les épreuves écrites A2 et A3 peuvent en outre porter sur :

- la commande vectorielle des machines synchrones et asynchrones ;
- les différents types d'actionneurs ;
- les matériaux isolants et diélectriques, les matériaux magnétiques ;
- la production et le stockage de l'énergie électrique ;
- les fonctions électroniques non linéaires (mélange, multiplication, division de fréquence, oscillation, détection) ;
- les différents types de diodes et de transistors en comportements linéaire et non linéaire, en régimes de basses, moyennes et hautes fréquences ;

- les capteurs et leur instrumentation ;
- l'adaptation d'impédance en puissance aux fréquences très élevées et les circuits d'adaptation correspondants ;
- l'optoélectronique pour les télécommunications (composants passifs et actifs) ;
- la représentation d'état des systèmes linéaires ;
- l'analyse et la correction des systèmes linéaires discrets ;
- les correcteurs numériques ;
- les méthodes d'identification ;
- l'analyse de la robustesse et la synthèse de correcteurs robustes.

Les sujets abordés dans les épreuves écrites A2 et A3 sont tirés des programmes et de l'additif cités ci-dessus, mais, dans leur développement, ils peuvent être menés au plus haut niveau de connaissance.

Sujets de leçons de physique appliquée, d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal.
Épreuve B1.

Composants, capteurs, modèles et applications

- 1 - Semi-conducteurs : matériaux intrinsèques et extrinsèques, structure de bandes; conduction électrique. Étude de la jonction PN (BTS).
- 2 - Semi-conducteurs : le transistor bipolaire en hautes fréquences ; modèles et applications (IUT).
- 3 - Semi-conducteurs : établissement d'un schéma équivalent en basse-fréquence d'un transistor à effet de champ MOS (IUT).
- 4 - Interaction lumière-semi-conducteur : applications aux conversions d'énergie (cellule photovoltaïque et DEL) et à la commande d'un signal électrique par un signal optique (IUT).
- 5 - Architecture des circuits CMOS : conception, consommation statique, puissance dissipée, rapidité (IUT).
- 6 - Traitement analogique du signal fourni par un capteur : conditionnement et amplificateurs d'instrumentation (BTS).
- 7 - Capteurs piézorésistifs : principe de mesure, technologie de mise en œuvre, conditionnement du signal et applications métrologiques (BTS)

Électronique analogique

- 8 - Amplification de puissance classe A, B et AB : choix de l'amplification selon l'application (BTS)
- 9 - Réponse en fréquence des montages amplificateurs à amplificateurs opérationnels : stabilité, bande passante et vitesse de balayage (IUT).
- 10 - Le quartz : un composant piézoélectrique. Utilisation dans un oscillateur (IUT).
- 11 - Oscillateurs quasi-sinusoïdaux : condition de démarrage des oscillations ; stabilisation de l'amplitude et distorsion (BTS).

Systèmes asservis

- 12 - Boucle à verrouillage de phase : structure, modélisation non-linéaire, équilibre statique, modèle linéarisé, fonctionnement dynamique (BTS).
- 13 - Stabilité d'un système bouclé analogique en régime linéaire : définitions, critères algébriques et graphiques (IUT).
- 14 - Correction d'un système bouclé analogique en régime linéaire : performances (BTS).
- 15 - Correction des systèmes discrets : stabilité, précision, rapidité et application à la correction à temps de réponse fini et à réponse pile (IUT).
- 16 - Correcteurs PID et à avance de phase : structures analogiques et numériques ; principe et procédures de synthèse (IUT).

Théorie du signal, filtrage, bruit

- 17 - Échantillonnage des signaux : principe, spectres et exemple de structure (BTS)
- 18 - Représentation fréquentielle d'un signal et filtrage analogique (BTS)
- 19 - Filtrés numériques non récursifs : principe, propriétés et synthèse (BTS)
- 20 - Bruits et perturbations dans les chaînes d'acquisition (BTS)

Transmissions des signaux, électronique hautes fréquences

- 21 - Modulation et démodulation de phase analogique (BTS).
- 22 - Réception superhétérodyne : principe, critères de choix, applications (BTS).
- 23 - Modulations de phase numériques et démodulations (IUT).
- 24 - Propagation guidée d'une onde électromagnétique : principe, canaux de transmission, modèles de la ligne de transmission, adaptation (BTS).
- 25 - Émission et réception de signaux hautes fréquences par antennes : diagramme de rayonnement, bilan de liaison, réalisation (BTS).

Réseaux électriques

- 26 - Puissances en régime sinusoïdal et non sinusoïdal sur les réseaux monophasés. Notion de facteur de puissance et importance dans la gestion des réseaux. (IUT).
- 27 - Harmoniques dans les réseaux électriques : Caractérisation, effet des harmoniques, conséquence sur le dimensionnement des équipements. (IUT).
- 28 - Solutions de réduction des harmoniques sur les équipements électriques. (IUT).
- 29 - Les convertisseurs statiques alternatif-continu. Application aux stations de redressement des lignes de transmission à courant continu. (BTS).

Synthèse, dimensionnement et refroidissement des convertisseurs statiques.

30 - Règles d'association des sources dans les convertisseurs statiques d'énergie électrique. Application à la synthèse de convertisseurs continu-continu réversibles ou non. (BTS).

31 - Alimentation à découpage isolée à un seul interrupteur commandé, dimensionnement du circuit magnétique, avantages et inconvénients pour les applications industrielles. (IUT)

32 - Principes physiques des échanges de chaleur par convection avec et sans changement de phase liquide-vapeur. Application au refroidissement des convertisseurs de l'électronique de puissance. (IUT).

33 - L'équation de la chaleur en régime instationnaire. Modèle électrique équivalent et choix d'un dissipateur pour composant électronique dans le cas d'une injection de puissance de faible durée. (IUT).

Le stockage et la production d'énergie électrique

34 - Rôle et dimensionnement des inductances et des condensateurs dans les convertisseurs statiques. Apport des structures d'électronique de puissance entrelacées. (BTS).

35 - Composants électrochimiques : accumulateurs et supercondensateurs. Principe de fonctionnement, dimensionnement en puissance et en énergie. (BTS).

36 - Principe et technologie des piles à combustible haute et basse température. Comparaison, pertinence vis-à-vis de l'application. (IUT).

Circuits magnétiques et machines électriques

37 - Étude d'un circuit magnétique à 2 enroulements : application au transformateur monophasé. (BTS).

38 - Circuits magnétiques incluant des aimants permanents : application aux machines électriques. (IUT).

39 - Moteurs pas à pas : principe de fonctionnement et exemples d'utilisation. (IUT).

40 - Asservissement de vitesse d'une machine à courant continu dont l'induit est alimenté par un hacheur quatre quadrants, boucles de courant et de vitesse. (IUT).

41 - Machine synchrone autopilotée : principe de fonctionnement, commande, choix du convertisseur statique, formes d'onde, caractéristiques. (BTS).

42 - Contrôle électronique du couple des machines asynchrones triphasées à cage. Autopilotage. (BTS).

Conversion électromécanique de l'énergie

43 - Principe de la conversion d'énergie des machines à courant continu. Couple. (BTS).

44 - Bilan de puissance d'un moteur électrique : application à la machine asynchrone et à ses différents modes de fonctionnement. (BTS).

45 - Introduction aux transducteurs piézoélectriques : principes généraux et présentation de deux applications simples (une pour la conversion électrique/mécanique et une pour la conversion mécanique / électrique) pour des déformations suivant une dimension. (IUT).

46 - Application des lois de la mécanique au dimensionnement d'un moteur électrique à partir d'une chaîne cinématique comportant des mouvements de rotation et de translation. (BTS).

47 - Champs tournants, création d'un couple électromagnétique. Application aux machines synchrone et asynchrone. (BTS).

Systèmes énergétiques

48 - Dimensionnement d'une installation de pompage : application du théorème de Bernoulli, pertes de charge, choix des sections de canalisation et de la pompe. (BTS).

49 - Centrale de traitement d'air : grandeurs régulées, principe des actionneurs utilisés. (BTS).

50 - Le chauffage par induction et ses applications. Alimentation en puissance par onduleur à résonance. (BTS).

Sujets de leçons de physique et applications. Épreuve B2.

Mécanique

M1 - Mouvement d'une particule chargée dans un champ électrique uniforme et permanent. Spectromètre de masse : mouvement d'une particule chargée dans un champ magnétique uniforme et permanent dans le cas particulier où la vitesse initiale est orthogonale au champ magnétique. (PCSI)

M2 - Oscillateur mécanique à une dimension soumis à un frottement visqueux. Régimes libres, coefficient d'amortissement. Exemples et applications. (PCSI)

M3 - Mouvement d'un point matériel dans un potentiel newtonien ; lois de Kepler (PCSI). Applications aux mouvements des satellites terrestres.

M4 - Oscillations forcées d'un système à un degré de liberté. Résonance. Facteur de qualité. Analogie électromécanique. (PCSI)

M5 - Étude mécanique des machines tournantes : solide en rotation autour d'un axe fixe dans le référentiel d'étude, théorème du moment cinétique projeté sur l'axe de rotation, théorème de l'énergie cinétique, équation horaire du mouvement. (PT)

M6 - Applications des équations dynamiques locales pour les écoulements parfaits - Relation de Bernoulli pour les écoulements incompressibles et homogènes. Mesure d'un débit. (PC)

Thermodynamique

T1 - Éléments de statique des fluides dans le champ de pesanteur uniforme : relation fondamentale de la statique des fluides ; cas d'un fluide incompressible. Poussée d'Archimède. Modèle d'atmosphère isotherme. (PCSI)

T2 - Machine thermique : thermodynamique des fluides en régime stationnaire d'écoulement unidimensionnel. Formulation des principes. (PT)

T3 - Second principe de la thermodynamique : évolutions réversibles et irréversibles, entropie S , entropie créée, entropie échangée. Exemples. (PTSI)

T4 - Machine thermique motrice ou réceptrice. Théorème de Carnot. Applications industrielles. (PTSI)

T5 - Rayonnement d'équilibre thermique - Bilans radiatifs et effet de serre. (PC)

T6 - Étude descriptive du corps pur en équilibre : diagramme $[P, T]$, enthalpie et entropie de changement de phase, diagrammes $[P, v]$ et $[h, s]$ (dit diagramme de Mollier) dans le seul cas de l'équilibre liquide-vapeur. (PT)

Optique - Ondes

O1 - Spectrométrie optique : dispersion de la lumière par un prisme et diffraction par un réseau. Exemples pratiques. (PCSI - PC)

O2 - Étude d'un instrument d'optique : illustration des lentilles minces dans l'approximation de Gauss. (PCSI)

O3 - Applications des interférences à deux ondes lumineuses aux mesures interférométriques. (PC)

O4 - Diffraction à l'infini d'une onde plane par une pupille rectangulaire ; cas d'une fente. Pouvoir séparateur d'un instrument d'optique : conséquences pour l'observation d'objets lointains (PC).

O5 - Propagation guidée d'ultrasons. Généralisation aux phénomènes de propagation unidimensionnels non dispersifs. Applications. (PSI)

Électromagnétisme

E1 - Électrostatique dans le vide : champ électrostatique, potentiel électrostatique. Propriétés de symétrie du champ électrostatique. Théorème de Gauss. Exemples. (PTSI.)

E2 - Guide d'ondes infini à section rectangulaire (limité au cas du mode TE) : propagation d'une onde EM guidée. (MP)

E3 - Phénomènes d'induction électromagnétique : loi de Lenz Faraday, force électromotrice d'induction pour un circuit filiforme. Induction propre, induction mutuelle de deux circuits. (PT)

E4 - Le haut-parleur électrodynamique. Modélisation ; validation ; bilan énergétique. (PSI)

E5 - Propagation d'une onde électromagnétique dans un plasma (milieu conducteur dilué). Application à l'ionosphère. (MP)

E6 - Énergie du champ électromagnétique. Bilan local d'énergie électromagnétique. Applications (cas non statique). (MP-PC)

Chimie

C1 - Étude cinétique d'une réaction chimique par conductimétrie ou spectrophotométrie : vitesse volumique de réaction ; temps de demi-réaction. (Terminale S)

C2 - Réactions totales ou limitées ; équilibre chimique. Détermination expérimentale du pK_a d'un couple acido - basique. (Terminale S)

C3 - Piles : transformation chimique et bilan de matière. (Terminale S)

C4 - Synthèse organique. Réactions de polymérisation. Applications des polymères. (Première S)

C5 - Réactions d'oxydo-réduction - Détermination expérimentale de la concentration d'un produit usuel (Terminale S)

Sujets de montages de physique appliquée, d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal - Épreuve B3

Électronique analogique, transducteurs et amplifications

1 - Mesure d'une température : capteur, conditionneur, amplificateur d'instrumentation.

2 - Mesure d'intervalles de temps à l'aide de composants et de systèmes électroniques : principe, précision, application à la télémétrie par ultrasons.

3 - Caractérisation expérimentale d'un haut parleur électrodynamique : modèle comportemental ; comparaison au modèle de connaissance.

4 - Amplificateurs à détection synchrone : principe, application à la mesure d'accélération et de déplacement.

5 - Performances des amplificateurs de puissance de classe A, B et AB : rendement, distorsion, aspect thermique ; choix de la classe selon les applications.

6 - Oscillateurs commandés en tension : principes, domaine de validité et applications.

7 - Diodes et transistors en commutation : modèle de comportement ; lien avec les phénomènes physiques au sein des composants semi-conducteurs.

8 - Illustration des interactions lumière-matière dans les composants optoélectroniques : source de lumière (DEL, diode Laser, etc.) et récepteurs de lumière (photodiode, phototransistor, photorésistance, etc.) ; application à une transmission par fibre optique.

Théorie du signal, filtrage, bruit

9 - Application du traitement du signal à l'analyse vibratoire à partir d'une mesure accélérométrique.

10 - Translation de fréquence : principe, réalisation et fonction d'appareil d'un analyseur de spectre.

11 - Filtrage du signal à l'aide de filtres actifs : avantages par rapport aux filtres passifs, choix de la structure, synthèse à partir d'un gabarit. Application à la réalisation d'un filtre anti-repliement.

12 - Filtres actifs à capacités commutées : principe de fonctionnement et performances ; application à la mesure d'un taux de distorsion d'un signal audio fréquence.

13 - Numérisation d'images par capteurs CCD : principe et mise en œuvre ; quantification par un Can.

14 - Filtres numériques : synthèse et caractérisation. Applications.

15 - Le signal audiofréquence : caractéristiques ; acquisition, traitement numérique et restitution ; applications.

16 - Filtrage optique d'une image : principe, mise en évidence et application à la strioscopie et au détramage ; comparaison avec la simulation.

Asservissements

17 - Oscillateurs quasi-sinusoïdaux à boucle de rétroaction : condition de démarrage des oscillations, stabilisation de l'amplitude et distorsion.

18 - Boucle à verrouillage de phase : mise en évidence des comportements non-linéaires, fonctionnement dynamique, application à la synthèse de nouvelles fréquences.

19 - Asservissement analogique d'un processus à temps continu : structure, stabilité et précision. Exemple de l'asservissement de position d'un moteur à courant continu.

20 - Asservissement numérique d'un processus à temps continu : structure de la boucle et du correcteur, limites des approximations, exemple de l'asservissement de vitesse d'une machine à courant continu de faible puissance (inférieure à 100W).

Transmissions des signaux, électronique hautes fréquences

21 - Modulation et démodulation de fréquence.

22 - Transmissions numériques sur fréquence porteuse : FSK, PSK.

23 - Lignes en régime impulsionnel et transmission numérique en bande de base : adaptation, codage, occupation spectrale.

24 - Caractérisation HF de composants passifs (lignes, condensateurs, filtres, antennes) à l'aide d'un analyseur de spectre et d'un pont de réflectométrie.

Électromagnétisme

25 - Transformateur monophasé industriel : étude du circuit magnétique, essais de caractérisation, schéma équivalent, rendement.

26 - Champ et induction magnétique : analyse des performances de différents matériaux. Application aux composants magnétiques à basse et moyenne fréquence.

27 - Mise en évidence de courants induits dans les matériaux conducteurs. Application au chauffage par induction, réglage de la puissance par onduleur à résonance.

28 - Mise en évidence expérimentale de couplages magnétiques et capacitifs. Application aux courants de mode commun dans les convertisseurs statiques.

Conversion électromécanique d'énergie

29 - Actionneurs à base de matériaux piézo-électriques : application de l'interférométrie à la mesure de la déformation.

30 - Mise en évidence du champ tournant et de la création d'un couple dans une machine synchrone. Application à une machine synchrone autopilotée par onduleur de tension.

31 - Machine synchrone couplée au réseau : modes de fonctionnement et échanges de puissances.

32 - Machine asynchrone triphasée à cage alimentée par un onduleur de tension : mise en évidence des caractéristiques à fréquence variable. Autopilotage.

Électronique de puissance

33 - Mise en évidence des phénomènes liés à la présence d'harmoniques de courant sur le réseau. Comparaison entre redresseur monophasé avec filtre capacitif et redresseur monophasé à absorption sinusoïdale de courant (structure mono-interrupteur ou en pont complet)

34 - Mise en évidence et estimation expérimentales de l'énergie magnétique stockée dans une inductance. Application au hacheur à accumulation inductive avec ou sans isolement.

35 - Mise en évidence et mesure des pertes dans les interrupteurs électroniques. Application au dimensionnement du dissipateur pour une application hacheur série

36 - Mise en évidence des variations des propriétés électriques des composants semi-conducteurs de puissance avec la température : conséquences sur le dimensionnement du refroidisseur et/ou utilisation comme capteur de température.

Production d'énergie électrique

37 - Pile à combustible : principe, potentiel de Nernst et tension à vide. Caractéristiques statiques et rendement. Exemple d'utilisation de l'énergie électrique.

38 - Interaction lumière-matière d'une cellule photovoltaïque. Application au générateur photovoltaïque, étude du rendement en fonction du point de fonctionnement. Utilisation pour la charge d'une batterie d'accumulateurs par un convertisseur DC/DC.

39 - Conversion de l'énergie cinétique en énergie mécanique dans un moteur éolien.

40 - Génératrice asynchrone à vitesse variable couplée au réseau avec injection de courants rotoriques. Mise en évidence du principe de conversion d'un générateur d'éolienne.

Systèmes énergétiques

41 - Mesures d'efficacité d'un système d'éclairage. Comparaison lampes à décharge fluorescentes, lampes à incandescence. Facteur de puissance.

42 - Mesure de débit, de température et de pression en différents points d'un circuit d'eau comportant une source chaude et une source froide (puissance échangée limitée à quelques dizaines de Watt). Bilans de puissance et rendements.

43 - Moteur Stirling: principe et caractéristiques de fonctionnement.

44 - Bilan énergétique d'une pompe à chaleur, diagramme de Mollier.

Automatique et régulation de systèmes

- 45 - Identification paramétrique électrique et mécanique d'une machine à courant continu (de quelques kilowatts) en régime dynamique. Application à la régulation de vitesse de la machine à courant continu.
- 46 - Régulation de température sur un système physique simple : identification, détermination et mise en œuvre d'un correcteur.
- 47 - Régulation de niveau sur un système physique simple : identification, détermination et mise en œuvre d'un correcteur.
- 48 - Régulation de débit sur un système physique simple : modèle de connaissance, représentation d'état et synthèse d'un correcteur.
- 49 - Régulation de pH sur un système physicochimique simple : modèle de comportement autour d'un point de fonctionnement, détermination et mise en œuvre d'un correcteur.

Personnels

Agrégation du second degré et CAER

Programmes des concours internes - session 2012

NOR : MENH1103761N

note de service n° 2011-030 du 21-2-2011

MEN - DGRH D1

La présente note de service complète la [note de service n° 2010-253 du 31 décembre 2010](#) publiée au Bulletin officiel spécial n° 1 du 27 janvier 2011.

Les programmes d'autres sections feront l'objet de publications ultérieures.

LETTRES CLASSIQUES

Programme de littérature française

- Charles d'Orléans, *Poésies*, édition P. Champion (Classiques français du Moyen Âge), tome 1, Ballades, p. 1 à 187.
- François Rabelais, *Quart Livre*, in *Les Cinq Livres*, La Pochotèque, édition J. Céard, G. Defaux et A. Simonin, 1994, p. 871 à 1231.
- Jean de La Fontaine, *Fables*, livres I à VI, édition Jean-Charles Darmon, Les classiques de poche, n° 1198, 2002 (compris les « Dédicace », « Préface », « Vie d'Ésope » et « À Monseigneur le Dauphin », pages 35-61)
- Guy de Maupassant, *Contes du jour et de la nuit*, édition P. Reboul, Folio classique, 1984. *La Maison Tellier, une partie de campagne et autres nouvelles*, édition L. Forestier, Folio classique, 1995.
- Jean-Luc Lagarce, *Derniers remords avant l'oubli, Juste la fin du monde*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2004 et 2005.
- Max Ophüls, *Lola Montès* (Gaumont « DVD » : 2009, coffret comprenant également *La Ronde, Madame de, Le Plaisir*).

Programme de littératures grecque et latine

Auteurs grecs

- Eschyle, *Les Sept contre Thèbes* (CUF), Tragédies tome 1.
- Xénophon, *Le Banquet - Apologie de Socrate* (CUF), *Économique* (CUF).

Auteurs latins

- Horace, *Satires* (CUF), livres I et II (1 à 3 inclus).
- Boèce, *La Consolation de Philosophie*, trad. J.-Y. Tilliette, Le Livre de poche (« Lettres gothiques », 2005) ;
- Boethius, *De consolatione philosophiae*, édition C. Moreschini, Munich, K.G. Saur, 2005 (Leipzig, 2002), livres I-III.

LETTRES MODERNES

Programme de littérature française

- Charles d'Orléans, *Poésies*, Classiques français du Moyen Âge, édition P. Champion, tome 1, Ballades, p. 1 à 187.
- François Rabelais, *Quart Livre*, in *Les Cinq Livres*, La Pochotèque, édition J. Céard, G. Defaux et A. Simonin, 1994, p. 871 à 1231.
- Jean de La Fontaine, *Fables*, livres I à VI, édition Jean-Charles Darmon, Les classiques de poche, n° 1198, 2002 (compris les « Dédicace », « Préface », « Vie d'Ésope » et « À Monseigneur le Dauphin », pages 35-61)
- Guy de Maupassant, *Contes du jour et de la nuit*, édition P. Reboul, Folio classique, 1984. *La Maison Tellier, une partie de campagne et autres nouvelles*, édition L. Forestier, Folio classique, 1995.
- Jean-Luc Lagarce, *Derniers remords avant l'oubli, Juste la fin du monde*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2004 et 2005.
- Max Ophüls, *Lola Montès* (Gaumont « DVD », 2009, coffret comprenant également *La Ronde, Madame de, Le Plaisir*).

Programme de littérature générale et comparée

Théâtre et violence

- William Shakespeare, *Titus Andronicus*, in *Œuvres complètes*, Tragédies I, édition Laffont (coll. Bouquins), 1995.
- Pierre Corneille, *Médée*, *Théâtre II*, GF Flammarion, 2006.
- Botho Strauss, *Viol*, traduction française M. Vinaver et B. Grinberg, L'Arche, 2005.
- Sarah Kane, *Anéantis*, traduction française. L. Marchal, L'Arche, 1995.

MUSIQUE**Dissertation****Frontières du chant et de la parole**

Depuis les tragédies grecques jusqu'au *slam* en passant par la *seconda prattica*, les occasions d'interroger les spécificités de la voix chantée au regard de la voix parlée/déclamée ont été nombreuses. Selon les périodes ou les genres, ces deux vecteurs de profération textuelle ont été rapprochés, confondus ou radicalement distingués. L'analyse de l'évolution de leurs frontières communes sera menée en référence à l'histoire des arts, des idées et des sociétés.

Écriture pour une formation donnée à partir d'une ligne mélodique d'environ trente mesures

- Pièce en référence à l'écriture des sonates en trio de Corelli, pour deux violons et basse continue.
- Pièce pour piano et clarinette Sib dans le style de Schumann.

Personnels**Concours internes du Capest et CAER/Capest**

Programme - session 2012

NOR : MENH1103763N

note de service n° 2011-31 du 21-2-2011

MEN - DGRH D1

Épreuve écrite d'admissibilité

Le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité porte sur le choix, l'élaboration et la mise en œuvre des contenus d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré.

Épreuve orale d'admission

Liste des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) pouvant servir de support aux deux séquences d'enseignement :

CP1 : Course de ½ fond, Course de haies, Multi-bonds, Natation de vitesse

CP2 : Escalade, Course d'orientation

CP3 : Gymnastique au sol, Danse, Acrosport

CP4 : Lutte, Badminton, Basket-ball, Volley-ball

CP5 : Musculation, Step

Personnels**SAENES****Conditions d'organisation et composition du jury des concours de recrutement dans ce corps**

NOR : MENH1101939A

arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011

MEN - DGRH D5

Vu code de l'Éducation, notamment article D. 222-4 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2009-1388 du 11-11-2009, notamment articles 4 et 6 ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010, notamment articles 5 et 6 ; décret n° 2010-1152 du 29-9-2010 ; arrêté du 5-10-2005 modifié ; arrêté du 25-6-2009 ; arrêté du 8-2-2010 ; arrêté du 15-10-2010 ; arrêté du 20-12-2010

Article 1 - Les concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur prévus aux articles 5 et 6 du [décret du 19 mars 2010](#) susvisé sont organisés par le ministre chargé de l'Éducation nationale et par les recteurs d'académie et les vice-recteurs dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Un centre d'épreuves peut être ouvert à l'administration centrale et dans chaque académie ou vice-rectorat où les concours sont organisés.

La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre chargé de l'Éducation nationale pour les concours ouverts à l'administration centrale, les recteurs d'académie ou vice-recteurs pour les concours ouverts dans leur circonscription. Pour l'académie de Paris, cette liste est arrêtée par le directeur du service interacadémique des examens et concours mentionné à l'article D. 222-4 du code de l'Éducation.

Article 3 - Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est composé de fonctionnaires de catégorie A, nommés par l'autorité qui organise le recrutement.

Il est présidé par un sous-directeur d'administration centrale, un secrétaire général d'académie, un inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, un secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, un administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou un chef de division de rectorat.

Article 4 - Plusieurs recteurs d'académie ou vice-recteurs peuvent mettre en place une organisation commune pour les concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Dans ce cas particulier, l'organisation matérielle des épreuves et la nomination du jury font l'objet de décisions conjointes des recteurs d'académie et vice-recteurs concernés. Le jury établit pour chaque académie et vice-rectorat concerné la liste de classement des candidats définitivement admis.

La même possibilité peut permettre, dans les mêmes conditions, la mise en place d'une organisation des concours commune à une ou plusieurs académies, un ou plusieurs vice-rectorats et à l'administration centrale.

Article 5 - L'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est abrogé.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Personnels**SAENES****Conditions d'organisation et composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de SAENES de classe supérieure**

NOR : MENH1101940A

arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011

MEN - DGRH D5

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2009-1388 du 11-11-2009, notamment articles 6 et 8 ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010, notamment article 7 ; décret n° 2010-1152 du 29-9-2010 ; arrêté du 5-10-2005 modifié ; arrêté du 8-2-2010 ; arrêté du 21-12-2010

Article 1 - L'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs pour les candidats en fonction dans leur circonscription et par le ministre chargé de l'Éducation nationale s'agissant des autres candidats.

Article 2 - Un centre d'épreuves peut être ouvert à l'administration centrale et dans chaque académie ou vice-rectorat où l'examen professionnel est organisé.
La liste des candidats autorisés à se présenter à cet examen professionnel est arrêtée par les recteurs d'académie ou vice-recteurs, chacun dans sa circonscription pour les candidats qui y sont affectés, et par le ministre chargé de l'Éducation nationale s'agissant des autres candidats.

Article 3 - Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est composé de fonctionnaires de catégorie A, nommés par l'autorité qui organise l'examen professionnel.
Il est présidé par un sous-directeur d'administration centrale, un secrétaire général d'académie, un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, un secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, un administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou un chef de division de rectorat.

Article 4 - Plusieurs recteurs d'académie ou vice-recteurs peuvent mettre en place une organisation commune de l'examen professionnel. Dans ce cas particulier, l'organisation matérielle des épreuves et la nomination du jury font l'objet de décisions conjointes des recteurs d'académie et vice-recteurs concernés. Le jury établit pour chaque académie et vice-rectorat concerné la liste de classement des candidats définitivement admis.
La même possibilité peut permettre, dans les mêmes conditions, la mise en place d'une organisation de l'examen professionnel commune à une ou plusieurs académies, un ou plusieurs vice-rectorats et à l'administration centrale.

Article 5 - La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Personnels**SAENES****Conditions d'organisation et composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle**

NOR : MENH1101942A

arrêté du 25-1-2011 - J.O. du 8-2-2011

MEN - DGRH D5

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2009-1388 du 11-11-2009, notamment article 25 ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 ; décret n° 2010-1152 du 29-9-2010 ; arrêté du 5-10-2005 modifié ; arrêté du 8-2-2010 ; arrêté du 21-12-2010

Article 1 - Sont admis à prendre part aux épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur les secrétaires administratifs appartenant à ce corps ou qui y sont détachés et remplissant respectivement, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au 1° du I de l'article 25 du [décret du 11 novembre 2009](#) susvisé pour être promu à la classe supérieure ou les conditions fixées au 1° du II de l'article 25 du même décret pour être promu à la classe exceptionnelle.

Les agents remplissant ces conditions ne peuvent faire acte de candidature qu'auprès du recteur ou vice-recteur de leur académie ou vice-rectorat d'affectation ou du ministre chargé de l'Éducation nationale s'agissant des autres candidats.

Article 2 - La liste des candidats autorisés à se présenter à chacun de ces examens professionnels est arrêtée par les recteurs d'académie ou vice-recteurs, chacun dans sa circonscription pour les candidats qui y sont affectés, et par le ministre chargé de l'Éducation nationale s'agissant des autres candidats.

Article 3 - Les examens professionnels sont organisés par chaque recteur d'académie pour les candidats relevant de son académie et par le ministre chargé de l'Éducation nationale pour les candidats rattachés pour leur gestion à l'administration centrale.

Des centres d'écrit peuvent être ouverts dans les vice-rectorats.

Article 4 - Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est composé de fonctionnaires de catégorie A, nommés par l'autorité qui organise l'examen professionnel.

Il est présidé par un sous-directeur d'administration centrale, un secrétaire général d'académie, un inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, un secrétaire général d'établissement public d'Enseignement supérieur, un administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou un chef de division de rectorat.

Article 5 - Plusieurs recteurs d'académie peuvent mettre en place une organisation commune d'un examen professionnel.

Dans ce cas, l'organisation matérielle des épreuves et la nomination du jury font l'objet de décisions conjointes des recteurs d'académie concernés. Le jury établit pour chaque académie concernée la liste de classement des candidats définitivement admis.

La même possibilité peut permettre, dans les mêmes conditions, la mise en place d'une organisation d'un examen professionnel commune à une ou plusieurs académies et à l'administration centrale.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Personnels**Mouvement****Publication du nombre de postes offerts et rappel des dispositions propres aux mouvements vers les collectivités d'outre-mer (Com et Mayotte)**

NOR : MENH1100069N
note de service n° 2011-024 du 11-2-2011
MEN - DGRH C2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs d'établissement public administratif ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon

Personnels concernés : infirmiers de l'Éducation nationale, assistants de service social, adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

La présente note de service fait suite à ma [note de service n° 2010-209 du 27 octobre 2010](#) publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative n° 43 du 25 novembre 2010 portant sur l'organisation des mouvements des personnels Atoss pour la rentrée 2011 ; elle comporte deux parties :

I - Publication du nombre de poste offerts en Com et à Mayotte.

II - Rappel des dispositions propres à ces mouvements.

Elle est suivie de deux annexes :

fiche de renseignement pour les agents demandant un poste dans les Com et à Mayotte.

fiche de classement des candidatures pour les postes en Com et à Mayotte.

I - Publication des postes offerts

Le tableau ci-dessous porte à la connaissance des personnels concernés, mentionnés ci-dessus, les possibilités offertes à la mobilité en Com et à Mayotte et le calendrier des opérations de mutation, ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents peuvent faire acte de candidature.

Postes offerts en COM et à Mayotte

Com	Nombre de postes offerts	Date limite de dépôt des demandes	Date de la CAPN ou Capa	Coordonnées
Infirmiers de l'Éducation nationale				
Mayotte	5	24 mars 2011	31 mai 2011	Vice-rectorat de Mayotte M. Bertrand Helies - 02 69 61 92 02 dpa@ac-mayotte.fr
Polynésie française	3	1er avril 2011	31 mai 2011	Vice-rectorat de Polynésie française M. Bruno Bois drh@ac-polynesie.pf
Assistants de service social				
Mayotte	2	24 mars 2011	7 juin 2011	Vice-rectorat de Mayotte M. Bertrand Helies - 02 69 61 92 02 dpa@ac-mayotte.fr
ADJAENES				
Mayotte	5	24 mars 2011	19 mai 2011	Vice-rectorat de Mayotte M. Bertrand Helies - 02 69 61 92 02 dpa@ac-mayotte.fr

II - Rappel des dispositions propres aux mouvements vers les collectivités d'outre-mer (Com) et Mayotte

L'attention des agents est appelée sur la particularité des postes implantés dans les Com qui nécessitent parfois une grande adaptabilité. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler (<http://www.ac-mayotte.fr> ; <http://www.ac-polynesie.pf>)

En outre, en application des [décrets n° 96-1026](#) et [n° 96-1027](#) du 26 novembre 1996 modifiés relatifs respectivement à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna et dans la collectivité territoriale de Mayotte, la durée de l'affectation ou de la mise à disposition (cf. Polynésie française) est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

II.A Procédure pour les postes à Mayotte

Les postes offerts à Mayotte sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les postes à responsabilité particulière (cf. note de service mobilité ATSS n° 2010-209 sus mentionnée).

Envoi des confirmations de mutation

Les agents qui désirent suivre la procédure d'affectation sur les postes offerts par Mayotte doivent se conformer à la procédure suivante :

Pièces à envoyer au vice-recteur de Mayotte et au bureau de gestion DGRH C2-1 (sauf pour les ADJAENES)

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 1)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

L'attention du vice-recteur est appelée sur la nécessité de retourner à l'administration centrale (bureau DGRHC2-1) les candidatures classées par ordre de préférence, en utilisant le formulaire, joint en annexe 2, **avant le 23 avril 2011**.

II.B Mise à disposition auprès du gouvernement de Polynésie française

En application de l'article 169 de la [loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004](#) portant statut d'autonomie de la Polynésie française et de la convention du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française, la mise à disposition des infirmiers de l'Éducation nationale est subordonnée au choix effectué, par le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française, parmi toutes les candidatures qui remplissent les conditions et qui se sont manifestées auprès de lui.

Envoi des confirmations de demande de mutation pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française

Pièces à envoyer au vice-rectorat de Polynésie française qui transmettra au ministère chargé de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, direction des enseignements secondaires

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 2)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

Une copie de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus devra, également, être envoyée au bureau DGRH C2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Procédure de sélection

Le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française arrête le choix des agents qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, en utilisant le formulaire en annexe 2.

Néanmoins, la décision de la mise à disposition de ces agents auprès du gouvernement de Polynésie française relève de la seule compétence du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, prise après avis de la CAPN compétente.

Dans tous les cas, il est rappelé aux candidats à une mise à disposition auprès du gouvernement de Polynésie française ou à une mutation à Mayotte :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande, à rejoindre les postes sollicités ;
- qu'aucun refus n'est admis, sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée.

Je vous remercie d'assurer l'information la plus complète des personnels susceptibles de présenter une demande de mutation en diffusant largement les tableaux figurant en annexe de la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Annexe 1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE BUREAU DGRH C2-1	Corps :	Poste dans une COM ou MAD Polynésie Française Rentrée scolaire 2011
---	----------------	--

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Joindre obligatoirement un curriculum vitae

ÉTAT-CIVIL

<input type="checkbox"/> M.	Nom.....	Prénom.....	Photo
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de jeune fille.....		
<input type="checkbox"/> Melle	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _	Courriel :	
Adresse personnelle :			
Code postal : _ _ _ _ _		Ville :	

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié/Pacsé Autre (précisez) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom.....	Prénom.....	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _
Vous accompagnera-t-il ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Exerce-t-il une activité ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, relève-t-elle du secteur public <input type="checkbox"/> , du secteur privé <input type="checkbox"/>
Précisez l'employeur	Profession ou corps de fonctionnaire
	

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il	Classe suivie à la rentrée 2010
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions
.....
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du au

Fait à,
Signature

Le

Annexe 2**AVIS SUR LA CANDIDATURE À UN POSTE EN COM ou MAYOTTE****1 - IDENTIFICATION DU POSTE DEMANDE :**

Vice-Rectorat :

Libellé du poste à pourvoir :**2 - IDENTIFICATION DE L'AGENT : (partie à remplir par l'agent)****NOM Prénom :**

Grade :

Académie et Établissement d'exercice actuel :

Ancienneté dans le poste :

NB : Aucune candidature sur un poste COM directement formulée par l'agent, en dehors des dispositions relatives aux opérations de mobilité, ne sera prise en compte et sera considérée comme nulle.

3 - APPRÉCIATION SUR LA CANDIDATURE (partie à remplir par l'autorité compétente)

Date de l'audition :

Avis porté au terme de l'audition :Candidature classée : Candidature non classée :

Si candidat classé - classement : /

Signature et cachet du signataire

4 - AVIS À RENVOYER PAR LE VICE RECTORAT : (23 avril 2011 pour ASS et INF)**Par courriel : annie.denis@education.gouv.fr (ASS – INF)**Par courrier : ministère de l'Éducation nationale, direction Générale des Ressources Humaines, bureau DGRH C2-1
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Par Fax au 01 55 55 16 41

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100248A
arrêté du 24-1-2011 - J.O. du 3-2-2011
MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 24 janvier 2011, Jean-Yves Chateau, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 23 mai 2011.
L'intéressé est maintenu en fonctions temporairement et dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2011.

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1100676A

arrêté du 20-1-2011 - J.O. du 5-2-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 janvier 2011, Jean-Paul Pittoors, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 14 septembre 2011.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1100674A
arrêté du 20-1-2011 - J.O. du 5-2-2011
MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 janvier 2011, Pierre Balme, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 27 août 2011.

Informations générales

Vacance de poste

Conseiller en formation continue en Polynésie française - rentrée scolaire 2011-2012

NOR : MENH1100067V
avis du 11-2-2011
MEN - DGRH B2-4

Le Grepfoc (Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue) recherche un conseiller en formation continue.

Le Grepfoc est un établissement public industriel et commercial (Epic), organisme de formation relevant du ministère de l'Éducation, qui a pour objet d'assurer toutes actions de formation continue et de promotion sociale des adultes ou des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent, qu'il s'agisse de répondre à la demande des entreprises, des collectivités, des services publics ou des particuliers.

Pour l'exercice de sa mission qui s'exerce dans le cadre des orientations du ministère de l'Éducation, conformément aux orientations du Gouvernement, l'établissement fait appel en priorité aux moyens des établissements publics d'enseignement du second degré dans le cadre de relations contractuelles avec ces derniers.

Le poste de conseiller en formation continue (CFC) vacant s'inscrit dans une organisation qui comprend un directeur, un agent comptable, deux conseillers en formation continue, quatre secrétaires et un agent de service.

Missions

Le CFC recherché devra s'insérer dans le plan stratégique de développement arrêté par le conseil d'administration de l'établissement le 18 avril 2008, en particulier en consacrant une grande part de son activité à la prospection des entreprises et services publics et privés et en les aidant à définir leurs besoins en formation. Il devra aussi multiplier les contacts avec les acteurs du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés de la Polynésie française (syndicats patronaux et salariés) chargé de mutualiser les cotisations des entreprises pour financer les actions de formation de celles-ci, de financer les actions de formation au bénéfice des salariés des entreprises cotisantes et d'accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins en formation.

Il sera chargé de la conception et de la commercialisation, de l'organisation et du suivi des formations. Il sera appelé à se déplacer, tant sur l'île de Tahiti que dans les archipels.

Profil

Le candidat devra être titulaire de la fonction publique de catégorie A.

Il devra avoir une bonne connaissance du milieu économique, notamment du secteur de l'hôtellerie, du système éducatif et des institutions du pays. La pratique d'une langue polynésienne et une expérience de la formation des adultes seraient des atouts supplémentaires.

Sont également indispensables une maîtrise de l'écrit, de l'outil informatique et de la conduite de projet.

Dynamisme, sens des responsabilités et du service public, bonnes capacités relationnelles sont nécessaires.

Le curriculum vitae et la lettre de candidature sont adressés par la voie hiérarchique dans les 15 jours suivant la date de publication, au directeur du Grepfoc, BP 51 122, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française, qui transmettra au ministre de l'Éducation.

Un exemplaire direct peut être aussi envoyé au directeur du Grepfoc, téléphone : (689) 50 06 43, soit par mèl : grepfocdir@mail.pf, soit par fax : 500 641